



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de Neptune Technologies & Bioressources Inc. (la « **Société** »),

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE** l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de la Société se tiendra au **Musée McCord**, situé au **690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E9, Canada**, le **12 juillet 2016**, à **10 h 30**, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 29 février 2016 et le rapport des auditeurs connexe;
2. élire les administrateurs de la Société pour l'année à venir;
3. nommer les auditeurs pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution ordinaire (dont le texte est reproduit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe (la « **circulaire** ») et qui est décrite à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour – Renouvellement du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ») approuvant le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société, dans la version que le conseil d'administration de la Société a approuvée le 25 mai 2016;
5. traiter toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

SIGNÉ À LAVAL, AU QUÉBEC, LE 14 JUIN 2016

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*(signé) Jean-Daniel Bélanger*

**Jean-Daniel Bélanger**  
Secrétaire général

Les actionnaires de la Société peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Les administrateurs ont fixé au 31 mai 2016 la date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires qui recevront un avis de convocation à l'assemblée et qui y seront habilités à voter. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin. Les formulaires de procuration doivent être reçus par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée. Les droits de vote afférents à vos actions seront exercés conformément aux instructions que vous aurez indiquées sur le formulaire de procuration et, en l'absence d'instructions, de la manière indiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe.



## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Sauf indication contraire, les renseignements suivants sont donnés au 14 juin 2016, et tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

### SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») est transmise dans le cadre de la sollicitation par la direction de Neptune Technologies & Bioressources Inc. (la « **Société** ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires de la Société (les « **actionnaires** ») qui se tiendra au **Musée McCord**, situé au **690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E9, Canada**, le **12 juillet 2016 à 10 h 30**, et toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement, aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« **avis de convocation** »). On prévoit que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société pourraient également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par courriel ou en personne. Le coût total de la sollicitation de procurations sera pris en charge par la Société.

### NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la Société (les « **administrateurs** ») et des dirigeants de la Société. Chaque actionnaire qui est habilité à voter à l'assemblée a le droit de nommer une autre personne que celle dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée; cette personne ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société. Pour ce faire, il doit inscrire le nom de la personne en question à l'endroit prévu dans le formulaire de procuration et signer ce formulaire ou encore remplir et signer un autre formulaire de procuration en bonne et due forme. Pour être valide, le formulaire de procuration dûment rempli doit être déposé au bureau de Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou être remis au secrétaire ou au président de l'assemblée au moment et à l'endroit où a lieu l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La nomination d'un fondé de pouvoir doit être signée par l'actionnaire ou par son représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par le ou les dirigeants autorisés de celle-ci.

L'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer relativement à toute proposition à l'égard de laquelle le droit de vote n'a pas encore été exercé conformément aux pouvoirs conférés par la procuration, au moyen d'un instrument portant la signature de l'actionnaire ou de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, portant son sceau ou la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé de cette dernière. Pour qu'une révocation de procuration soit valable, elle doit être déposée auprès de Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 à tout moment, mais au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle elle sera utilisée, ou être remise au secrétaire ou au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou encore de toute autre manière prévue par la loi.

En outre, l'actionnaire peut révoquer une procuration en signant un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en déposant ce dernier au bureau de Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 à tout moment, mais au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou en le remettant au secrétaire ou au président de l'assemblée au moment et à l'endroit de la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou encore en assistant à l'assemblée et en y exerçant les droits de vote rattachés à ses actions.

### POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») représentés à l'assemblée par des formulaires de procuration dûment signés sont exercés et, lorsqu'un choix à l'égard d'un point à l'ordre du jour a été précisé dans la procuration, ils seront exercés

conformément à ce choix. Si aucun choix n'est précisé, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, exerceront les droits de vote en faveur de tous les points à l'ordre du jour énoncés aux présentes. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint suivront les instructions qui leur ont été données à l'égard de l'exercice des droits de vote. Pour ce qui est des modifications apportées aux points à l'ordre du jour énoncés dans l'avis de convocation et d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés par les personnes ainsi désignées selon leur bon jugement. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire, la direction de la Société n'avait connaissance d'aucune modification ni autre question.

### ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits, ou les fondés de pouvoir dûment nommés par les actionnaires sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans bon nombre de cas, les actions qui appartiennent en propriété véritable à une personne (un « **actionnaire non inscrit** ») sont inscrites :

- a) soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec qui l'actionnaire non inscrit traite relativement aux actions ordinaires, comme les courtiers en valeurs mobilières, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés ou d'autres régimes semblables;
- b) soit au nom d'une chambre de compensation dont l'intermédiaire est un participant. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée et de la présente circulaire (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux actionnaires non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits et, à cette fin, font souvent appel à une société de service. Les actionnaires non inscrits, selon le cas :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent appelé un « formulaire d'instruction de vote ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par l'actionnaire non inscrit est retourné à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. L'actionnaire non inscrit recevra habituellement une page d'instruction sur laquelle est apposée une étiquette amovible arborant un code-barre et renfermant d'autres renseignements. Afin que le formulaire de procuration informatisé constitue un formulaire d'instruction de vote valide, l'actionnaire non inscrit doit enlever l'étiquette des instructions et l'apposer sur le formulaire, dûment remplir et signer celui-ci, puis le retourner à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle il fait appel conformément à leurs instructions. Dans certains cas, l'actionnaire non inscrit peut transmettre ses instructions de vote à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel par Internet ou en composant un numéro de téléphone sans frais;
- b) plus rarement, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement par télécopieur, avec une signature estampillée), qui ne porte que sur le nombre d'actions ordinaires dont l'actionnaire non inscrit est propriétaire véritable, mais qui n'a par ailleurs pas été rempli. Le cas échéant, l'actionnaire non inscrit qui souhaite remettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités visent à permettre aux actionnaires non inscrits de donner des directives quant à la façon dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables doivent être exercés.

Si l'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire d'instruction de vote souhaite voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devra inscrire en caractères d'imprimerie son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instruction de vote puis retourner ce formulaire à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel. Si l'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration souhaite voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devra biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration, inscrire son nom ou celui de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin et remettre le formulaire à Services aux investisseurs Computershare Inc. à l'adresse indiquée à l'alinéa b) ci-dessus.

**Dans tous les cas, les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celle concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instruction de vote ou du formulaire de procuration.**

Un actionnaire non inscrit peut révoquer à tout moment les instructions de vote qu'il a données à un intermédiaire en remettant à ce dernier un avis écrit en ce sens.

### **DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES**

Les actionnaires inscrits au 31 mai 2016 (la « **date de clôture des registres** ») sont habilités à assister à l'assemblée et à y voter. Les actionnaires qui souhaitent être représentés par procuration à l'assemblée doivent, pour habiliter la personne qu'ils ont nommée dans le formulaire de procuration à y assister et à y voter, remettre leur procuration à l'endroit et au moment indiqués dans la présente circulaire.

### **ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE**

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Chaque porteur d'actions ordinaires a le droit de voter à toute assemblée des actionnaires de la Société.

À la date de clôture des registres, on dénombrait 77 974 648 actions ordinaires émises et en circulation de la Société, chacune conférant à son porteur une (1) voix.

Les règlements intérieurs de la Société prévoient que, durant toute assemblée des actionnaires, la présence, en personne ou par procuration, d'actionnaires représentant dix pour cent des actions ordinaires constitue le quorum.

### **PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

À la date de clôture des registres, à la connaissance de la Société, aucune société ni aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucune autre personne, n'avait la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la Société, ni n'exerçait une emprise sur ceux-ci.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

À la connaissance de la Société, aucune personne qui a été i) un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société à tout moment depuis le début du dernier exercice de celle-ci; ii) un candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société et iii) une personne qui a des liens avec les personnes visées aux alinéas i) et ii) ci-dessus ou qui fait partie du même groupe, n'a un intérêt, direct ou indirect, notamment parce qu'elle est propriétaire véritable de titres, relativement aux points à l'ordre du jour, exception faite de l'élection des administrateurs, de la nomination des auditeurs et des intérêts des personnes énumérées ci-dessus qui sont des participants admissibles au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (terme défini ci-après), ainsi que de l'adoption de ce régime.

### **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

#### **PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers audités annuels pour l'exercice de la Société terminé le 29 février 2016 et le rapport des auditeurs y afférent (le « **rapport annuel** ») seront soumis à l'assemblée. Le rapport annuel a été posté aux actionnaires qui en ont demandé un exemplaire et est également affiché sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur le site Web de la Société, à [www.neptunekrilloil.com](http://www.neptunekrilloil.com).

#### **ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Les statuts de la Société prévoient actuellement que le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** » ou le « **conseil d'administration** ») peut être constitué d'au plus 10 administrateurs (les « **administrateurs** »). Le conseil a décidé de proposer la candidature de chacune des neuf personnes énumérées ci-après aux fins d'élection à titre d'administrateurs à l'assemblée. Le conseil de la Société est actuellement composé de sept administrateurs. **Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'élection des neuf candidats aux postes d'administrateur.**

**Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter pour l'élection des neuf candidats dont les noms figurent ci-après. La direction ne prévoit pas que l'un de ces candidats sera inapte à siéger à titre d'administrateur de la Société. Toutefois, si, pour quelque raison que ce soit, des candidats ne se présentaient pas à l'élection ou étaient inaptes à siéger à titre d'administrateur, les droits de vote représentés par les procurations accordées aux personnes désignées par la direction seront exercés en faveur d'un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans sa procuration que les droits de vote rattachés à ses actions doivent faire l'objet d'une abstention pour ce qui est de l'élection d'administrateurs.**

Les administrateurs sont nommés à chaque assemblée annuelle des actionnaires pour un mandat prenant fin à la levée de l'assemblée annuelle suivante ou au moment de l'élection ou de la nomination de leurs successeurs respectifs. Le mandat des administrateurs prend fin à la levée de l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou au moment de l'élection ou de la nomination de leurs successeurs et les administrateurs peuvent être réélus. Les administrateurs nommés par le conseil entre les assemblées des actionnaires ou pour pourvoir à un poste laissé vacant seront nommés pour un mandat expirant à la levée de l'assemblée annuelle suivante ou au moment de l'élection ou de la nomination de leurs successeurs et ils pourront être élus ou réélus.

#### Politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité

Le conseil a adopté une politique aux termes de laquelle les actionnaires peuvent voter pour chaque candidat à titre individuel. La politique stipule également que, si le nombre de voix en faveur de l'élection d'un administrateur totalise moins de la majorité des droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui sont exercés ou qui font l'objet d'une abstention, le candidat doit offrir sa démission au conseil sans délai après l'assemblée. Après examen de la question, le conseil décidera s'il accepte ou rejette l'offre de démission et communiquera sa décision au public dans les 90 jours suivant l'assemblée. Le conseil a le pouvoir d'accepter ou de rejeter toute offre de démission. Toutefois, il doit accepter toute démission qui lui est offerte, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Le candidat ainsi visé ne peut participer aux délibérations du conseil qui portent sur son offre de démission. La politique ne s'applique pas dans le cas d'élections contestées.

#### Candidats à l'élection aux postes d'administrateur

Le tableau qui suit présente le nom ainsi que la province et le pays de résidence de chacun des candidats proposés à l'élection aux postes d'administrateur, ainsi que tous les postes qu'il a occupés auprès de la Société, ses fonctions principales, l'année durant laquelle il est devenu administrateur de la Société, ainsi que le nombre d'actions ordinaires de la Société et de sa filiale cotée en bourse, Acasti Pharma Inc. (« **Acasti** »), dont il a déclaré avoir la propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise, à la date indiquée ci-après.

Nom, province ou État, selon le cas, et pays de résidence et poste au sein de la Société	Fonctions principales	Année durant laquelle il est devenu administrateur	Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée à la date de clôture des registres	Nombre d'actions ordinaires d'Acasti détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée à la date de clôture des registres
<b>Pierre Fitzgibbon</b> (Québec) Canada Président du conseil	Associé directeur de Partenaires Walter Capital	2014	100 000	500
<b>Ronald Denis</b> (Québec) Canada	Chef du département de chirurgie de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal	2000	87 915	7 250
<b>Katherine Crewe</b> (Québec) Canada	Présidente du conseil, TEC Canada	2015	-	-
<b>James S. Hamilton</b> (Québec) Canada	Président et chef de la direction de la Société	2015	42 000	-
<b>John M. Moretz</b> (Caroline du Nord) États-Unis d'Amérique	Chef de la direction et président, Moretz Marketing, LLC	2014	1 697 007	80 000
<b>Victor Neufeld</b> (Ontario) Canada	Président et chef de la direction d'Aphria Inc.	-	10 000	-
<b>François R. Roy</b> (Québec) Canada	Administrateur de sociétés	2015	-	-
<b>Richard P. Schottenfeld</b> (New York) États-Unis d'Amérique	Associé directeur et chef de la direction de Schottenfeld Group, LLC	-	4 159 896	235 906

Nom, province ou État, selon le cas, et pays de résidence et poste au sein de la Société	Fonctions principales	Année durant laquelle il est devenu administrateur	Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée à la date de clôture des registres	Nombre d'actions ordinaires d'Acasti détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée à la date de clôture des registres
<p align="center"><b>Leendert H. Staal</b> (Maryland) États-Unis d'Amérique</p>	<p align="center">Consultant indépendant et propriétaire de Staal Consulting, LLC</p>	<p align="center">2015</p>	<p align="center">-</p>	<p align="center">-</p>

Le nombre de titres comportant droit de vote détenus en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes nommées ci-dessus exercent une emprise et les renseignements qui précèdent n'étaient pas connus de la Société et ont été fournis par les candidats eux-mêmes. Voici de courtes biographies sur les candidats aux postes d'administrateur :

***Pierre Fitzgibbon – Président du conseil et administrateur***

M. Fitzgibbon est associé directeur de Partenaires Walter Capital, société d'investissement privée établie à Montréal, depuis novembre 2015. Avant de se joindre à Partenaires Walter Capital, il était le président et chef de la direction d'Atrium Innovations inc., chef de file dans le domaine du développement, de la fabrication et de la commercialisation de produits à valeur ajoutée pour le secteur de la santé et de la nutrition qui a été vendu à des sociétés soutenues par les fonds Permira dans le cadre d'une opération évaluée à plus de 1,1 milliard de dollars. Avant de se joindre à Atrium Innovations en 2007, M. Fitzgibbon était premier vice-président, Finances, technologies et affaires commerciales de la Banque Nationale du Canada et vice-président du conseil de Financière Banque Nationale. Il détient un baccalauréat en administration des affaires de l'École des hautes études commerciales de Montréal et un certificat en administration de la Harvard Business School. M. Fitzgibbon siège actuellement aux conseils d'administration d'autres sociétés, y compris Lumenpulse Inc., Transcontinental Inc., Groupe WSP Global Inc. et Acasti (M. Fitzgibbon ne sollicitera pas de renouvellement de son mandat à titre d'administrateur d'Acasti à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires d'Acasti, qui est actuellement prévue pour le 12 juillet 2016).

***Katherine Crewe – Administratrice***

M<sup>me</sup> Crewe est une patronne influente et proactive qui possède des compétences éprouvées en matière d'élaboration et d'optimisation des procédés de fabrication et d'affaires. Elle a travaillé pendant 30 ans dans le secteur de la fabrication des appareils médicaux et des produits pharmaceutiques au sein d'entreprises dotées de réseaux de vente et de distribution d'envergure mondiale. Pendant sa carrière, elle a occupé plusieurs postes de haut dirigeant au sein de divers services liés à l'exploitation et à la gestion de la qualité. Tout dernièrement, M<sup>me</sup> Crewe était directrice générale, Activités canadiennes de Mallinckrodt Pharmaceuticals et, auparavant, elle était vice-présidente, Exploitation de Cryocath Technologies. À l'heure actuelle, elle est président du conseil de TEC Canada, où elle travaille aux côtés d'entrepreneurs, de dirigeants et de propriétaires d'entreprises en vue de les aider à comprendre les défis et les occasions actuels et à établir des buts et des objectifs qui leur permettront de franchir les prochaines étapes clés. M<sup>me</sup> Crewe est titulaire d'une maîtrise en génie biomédical de l'Université McMaster et d'un baccalauréat en génie chimique de l'Université Queen's.

***Ronald Denis – Administrateur***

M. Denis est chef du département de la chirurgie et directeur du programme de traumatologie de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal depuis 1997. Également, depuis 1987, il est codirecteur médical du Grand Prix du Canada de Formule 1. M. Denis siège à plusieurs conseils scientifiques et comités de direction.

***James S. Hamilton – Administrateur, président et chef de la direction***

M. Hamilton est devenu administrateur et président et chef de la direction de Neptune et administrateur d'Acasti en 2015. Auparavant, il était vice-président, Nutrition et santé humaine, Amérique du Nord, et président de DSM Nutritional Products USA. Il a également fait partie de l'équipe de gestion mondiale de DSM Nutritional Products, entreprise dont les ventes excèdent les 2 milliards de dollars et qui exerce des activités dans plus de 40 pays.

Au cours de sa carrière de plus de 30 ans, M. Hamilton a joué un rôle de chef de file dans le domaine des ingrédients nutritifs pour le secteur des suppléments diététiques, de l'alimentation, de l'alimentation animale et des soins personnels. Grâce à sa connaissance du secteur et à son approche novatrice, M. Hamilton a été un contributeur précieux pour plusieurs associations commerciales. Il a déjà été président du conseil d'administration du Council for Responsible Nutrition (CRN). À l'heure actuelle, il siège au conseil d'administration de Vitamin Angels, entreprise à but non lucratif qui fournit des vitamines aptes à transformer la vie d'enfants dans le besoin. M. Hamilton est titulaire

d'un baccalauréat de l'université Concordia de Montréal et il a participé à de nombreux programmes en administration et en direction d'entreprises à la London Business School et à INSEAD.

***John M. Moretz – Administrateur***

M. Moretz est actuellement chef de la direction et président de Moretz Marketing, LLC et directeur général de Kathy Ireland, LLC. En outre, il est le directeur général de diverses entités immobilières dont LaMoe, LLC et Moretz Mills, LLC. Il a travaillé pendant 39 ans dans le secteur de la bonneterie et a été président du conseil et chef de la direction de Gold Toe Moretz Holdings Corp. et de ses filiales avant son acquisition par Les Vêtements de Sport Gildan Inc. en 2011. Il a également fondé Moretz Marketing en 1987 dans le but de créer et de gérer des marques axées sur le style de vie et de créer des occasions de concession de licence.

***Victor Neufeld – Candidat proposé à un poste d'administrateur***

M. Neufeld est président et chef de la direction d'Aphria. Il est l'ancien chef de la direction de Jamieson Laboratories (« Jamieson »), le plus gros fabricant et distributeur de vitamines naturelles, de minéraux, de suppléments alimentaires concentrés, d'herbes et de médicaments à base de plantes du Canada. Il a cumulé 15 années d'expérience comme comptable agréé et associé chez Ernst & Young et 21 années comme chef de la direction chez Jamieson. Pendant qu'il travaillait chez Jamieson, cette société a vu son chiffre d'affaires annuel passer de 20 millions de dollars à plus de 250 millions de dollars et a étendu son réseau de distribution à plus de 40 pays, faisant de Jamieson une marque reconnue à l'échelle mondiale. M. Neufeld, né à Leamington, en Ontario, a obtenu un baccalauréat en économie de l'université Western, un diplôme spécialisé en affaires de l'université de Windsor et une maîtrise en administration des affaires de l'université de Windsor. M. Neufeld est aussi CPA.

***François R. Roy – Administrateur***

M. Roy possède une vaste expérience en qualité d'administrateur et de dirigeant de sociétés des secteurs privé et public. Tout dernièrement, M. Roy était vice-doyen (administration et finances) de l'Université McGill et a occupé également les postes de chef de la direction financière à Télémedia et de vice-président principal et chef de la direction financière à Québecor inc. À l'heure actuelle, il siège au conseil de nombreuses sociétés ouvertes et au conseil consultatif de plusieurs sociétés fermées, notamment Transcontinental Inc., Ovivo Inc. et le Fonds de revenu Noranda. En outre, M. Roy est un ardent défenseur des arts et de la culture. Il a siégé au conseil de plusieurs organismes à but non lucratif, notamment le Musée des beaux-arts de Montréal, le Centre canadien d'architecture et l'Opéra de Montréal. M. Roy est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto.

***Richard P. Schottenfeld – Candidat proposé à un poste d'administrateur***

M. Schottenfeld est le fondateur et président du conseil de Schottenfeld Group, société de portefeuille qui est la société mère de Koyote Capital, société fermée opératrice de marché de New York. En outre, il a agi comme commandité de Schottenfeld Associates et du Schottenfeld Opportunity Fund. M. Schottenfeld est titulaire de diplômes en économie et en affaires gouvernementales du Franklin & Marshall College. Il a été invité fréquemment à des programmes de bulletin d'informations touchant les affaires à CNBC et ailleurs.

***Leendert H. Staal – Administrateur***

M. Staal est un haut dirigeant expérimenté et accompli possédant des compétences éprouvées en matière de création de valeur. Il a occupé de nombreux postes de haut dirigeant au sein du groupe DSM, tout récemment le poste de président et chef de la direction de DSM Nutritional Products et, antérieurement, celui de président et chef de la direction de DSM Pharmaceuticals. En outre, M. Staal a occupé le poste de vice-président de groupe de Quest International et celui de président du conseil d'Unipath (filiale en propriété exclusive d'Unilever). À l'heure actuelle, il est conseiller indépendant et propriétaire de Staal Consulting, LLC, société axée sur les fusions et acquisitions et les stratégies d'entreprise. Récemment, il a fourni des services de consultation relativement à l'usine de Sherbrooke de Neptune, où il fait partie d'une équipe chargée d'améliorer et d'optimiser la production de l'usine. M. Staal est titulaire d'un doctorat en chimie de l'Université d'Amsterdam.

**Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions**

À la connaissance de la Société, aucun des candidats proposés aux postes d'administrateur de la Société, en date des présentes ou au cours des 10 années ayant précédé la date des présentes :

- i) n'est ni n'a été administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une autre société qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refusait à celle-ci le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière;

- ii) ne fait ni n'a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- iii) n'est ni n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, était poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- iv) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, était poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, sauf :
  - a) M. Roy, qui a été administrateur de Corporation Komunik de février 2007 au 1<sup>er</sup> avril 2008, soit près de huit mois avant que cette société ne se place volontairement sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 18 novembre 2008;
  - b) M. Roy, qui a été administrateur de Pixman Média Nomade inc. jusqu'au 27 novembre 2009, soit plus de deux mois avant que cette société ne dépose un avis d'intention de présenter une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Entre le 3 novembre 2009 et le 17 février 2010, l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers ont émis des ordonnances d'interdiction d'opérations concernant Pixman Média Nomade inc. eu égard au défaut de produire certains états financiers et autres documents d'information continue dans les délais impartis.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun candidat proposé à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer i) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ii) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Le vote aux fins de l'élection des administrateurs est exercé pour chacun des candidats et non pour une liste de candidats. Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires pour l'élection de tous ces candidats aux postes d'administrateur de la Société, ou bien, pour certains d'entre eux et vous abstenir d'exercer vos droits de vote relativement à d'autres candidats, ou encore, vous pouvez vous abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont vous êtes propriétaire et, par conséquent, ne pas voter aux fins de l'élection de quelque candidat que ce soit à titre d'administrateur de la Société.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE QUE LES ACTIONNAIRES VOTENT EN FAVEUR DE L'ÉLECTION DES CANDIDATS PROPOSÉS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ANNÉE À VENIR.**

**Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, en l'absence d'indications contraires, EN FAVEUR de l'élection des candidats proposés aux postes d'administrateur de la Société pour l'année à venir.**

#### **NOMINATION DES AUDITEURS**

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à nommer KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de la Société pour un mandat prenant fin à la levée de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et à autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération. Les auditeurs demeureront en poste jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants. KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont auditeurs de la Société depuis le 25 septembre 2006.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER EN FAVEUR DE LA NOMINATION DE KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. À TITRE D'AUDITEURS DE LA SOCIÉTÉ ET D'AUTORISER LE CONSEIL À FIXER LEUR RÉMUNÉRATION.**



**Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, en l'absence d'indications contraires, EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de la Société et de l'autorisation du conseil à fixer leur rémunération.**

Pour les exercices terminés le 29 février 2016 et le 28 février 2015, les auditeurs externes de la Société, KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., lui ont facturé les honoraires suivants en contrepartie des services d'audit, des services liés à l'audit, des services fiscaux et des autres services qu'ils lui ont fournis.

	<b>Exercice terminé le 29 février 2016</b>	<b>Exercice terminé le 28 février 2015</b>
Honoraires d'audit <sup>1)</sup> .....	246 520 \$	224 825 \$
Honoraires liés à l'audit <sup>2)</sup> .....	55 725 \$	65 450 \$
Honoraires pour services fiscaux <sup>3)</sup> .....	124 500 \$	87 475 \$
Autres honoraires <sup>4)</sup> .....	32 500 \$	-
<b>Total des honoraires versés.....</b>	<b>459 245 \$</b>	<b>377 750 \$</b>

- 1) Les honoraires d'audit se rapportent aux services professionnels fournis relativement à l'audit des états financiers annuels de la Société, à l'examen des états financiers intermédiaires et aux procédures limitées appliquées à ceux-ci, au dépôt de documents auprès des autorités en valeurs mobilières, aux avis requis en vertu de l'article 404 de la *Sarbanes-Oxley Act* et aux consultations sur des questions liées à la comptabilité ou à la présentation de l'information.
- 2) Les honoraires liés à l'audit se rapportent aux services professionnels qui ont trait raisonnablement à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas présentés avec les honoraires d'audit ci-dessus.
- 3) Les honoraires pour services fiscaux se rapportent aux services professionnels fournis en matière de conformité fiscale, de consultation fiscale et de planification fiscale. Ils comprennent, notamment, l'établissement des déclarations de revenus et des réclamations des crédits d'impôt à la recherche et au développement.
- 4) Les autres honoraires se rapportent à tous les autres services professionnels qui ont été facturés, à l'exception de ceux dont il est question ci-dessus. Les autres honoraires facturés au cours de l'exercice 2016 se rapportaient à des services d'acquisition de systèmes de TI.

### **RENOUVELLEMENT DU RÉGIME INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES**

Comme la Société souhaitait avoir plus de latitude pour ce qui est de l'octroi de certaines attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres, notamment des actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions liées au rendement, des unités d'actions différées et d'autres attributions fondées sur des actions (collectivement, les « **attributions** »), le conseil a adopté à l'unanimité le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société (le « **régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres** ») le 30 janvier 2013, sous réserve de l'approbation des actionnaires, laquelle a été obtenue le 27 juin 2013.

Conformément aux exigences de la Bourse de Toronto (la « **Bourse** » ou la « **TSX** »), tous les trois ans après l'adoption d'un mécanisme de rémunération à base de titres ne comportant pas de plafond de titres à émettre (communément appelés « régimes à nombre variable »), toutes les attributions, tous les droits et tous les autres droits non encore octroyés aux termes d'un tel mécanisme doivent être approuvés à la majorité des actionnaires. Puisque le nombre total d'actions ordinaires qui sont disponibles aux fins d'émission aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ne peut être supérieur à 2,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société à l'occasion et qu'il a été approuvé par les actionnaires la dernière fois le 27 juin 2013, les actionnaires doivent approuver toutes les attributions non octroyées qui peuvent être émises dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres au plus tard le 26 juin 2016.

Puisque l'assemblée est prévue actuellement pour une date qui se situe après le 26 juin 2016, soit après le troisième anniversaire de la date à laquelle le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres a été approuvé par les actionnaires la dernière fois, toutes les attributions non octroyées seront annulées et la Société ne sera pas autorisée à faire d'autres octrois aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres tant qu'elle n'aura pas obtenu l'approbation des actionnaires. Par conséquent, les actionnaires sont appelés à l'assemblée à adopter une résolution approuvant le renouvellement du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et approuvant toutes les attributions, tous les droits et tous les autres droits non encore octroyés aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, afin que celui-ci demeure en vigueur jusqu'au 12 juillet 2019. L'approbation ou la non-approbation de la résolution proposée par les actionnaires n'aura aucune incidence sur la validité des attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Si, à l'assemblée, les actionnaires n'approuvent pas la résolution approuvant le renouvellement du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et les attributions non encore octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (la « **résolution relative au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux**

**propres »), aucune nouvelle attribution ne sera octroyée aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.**

### **Résumé du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres**

Le texte qui suit résume les dispositions importantes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Il ne décrit pas toutes les modalités de ce régime. Il y a lieu de se reporter au texte intégral du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres pour comprendre toutes les modalités de ce régime. On peut se procurer un exemplaire de ce régime en communiquant avec le secrétaire de la Société.

Objet. Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres a pour objet de promouvoir les intérêts et le succès à long terme de la Société en offrant aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants un incitatif qui les motivera davantage à développer et à promouvoir l'entreprise et le succès financier de la Société, de rapprocher davantage les intérêts des bénéficiaires de certaines attributions avec ceux des actionnaires en général, en leur permettant de devenir propriétaires d'actions de la Société, ainsi que d'aider la Société à attirer, à garder à son service et à motiver des administrateurs, des dirigeants, des employés et des consultants.

Administration. Aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, le conseil d'administration peut, à tout moment, confier à un comité le mandat, entre autres, d'interpréter, d'administrer et de mettre en œuvre le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres pour son compte conformément aux modalités que le conseil peut prescrire en conformité avec ce régime (si le conseil d'administration n'a pas confié à un comité ce mandat, il administrera lui-même le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres).

Personnes admissibles. Aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, des attributions peuvent être octroyées à tout administrateur, dirigeant, employé ou consultant (au sens attribué aux termes « *director* », « *officer* », « *employee* » ou « *consultant* » dans ce régime) de la Société ou d'une filiale (une « **personne admissible** »). On entend par participant (le « **participant** ») une personne admissible à laquelle a été octroyée une attribution aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Nombre de titres réservés aux fins d'émission. Sous réserve des dispositions relatives à l'ajustement prévues par le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de même que des règles ainsi que des règlements applicables de toutes les autorités de réglementation qui régissent la Société (y compris de toute bourse de valeurs applicable), le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes des attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres correspondra au nombre qui n'est pas supérieur à 2,5 % des actions ordinaires en circulation à l'occasion.

Le nombre maximal d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres peut servir à l'octroi de tout type d'attributions. Sous réserve des dispositions et des restrictions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, si une attribution est exercée, annulée ou échue ou si elle prend autrement fin pour quelque motif que ce soit, le nombre d'actions ordinaires visées par cette attribution redeviendra immédiatement disponible aux fins d'achat aux termes des attributions octroyées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Octroi maximal à un participant qui est un initié. Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, le cas échéant, le nombre d'actions ordinaires A) devant être émises, à tout moment, en faveur de participants qui sont des initiés, et B) émises en faveur de participants qui sont des initiés au cours d'une période de 12 mois, aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, ou, lorsque combiné à tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société, ne saurait excéder, dans l'ensemble, 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation avant dilution.

Actions assujetties à des restrictions. Le conseil d'administration est autorisé à octroyer des actions assujetties à des restrictions à des personnes admissibles sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et des exigences de la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation. Sous réserve des dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et de toute convention d'attribution, la personne admissible jouit généralement des mêmes droits et privilèges que ceux dont jouit un actionnaire quant à ces actions assujetties à des restrictions, notamment du droit d'exercer les droits de vote qui s'y rattachent. Une attribution sous forme d'actions assujetties à des restrictions sera régie par la convention d'attribution relative aux attributions sous forme d'actions assujetties à des restrictions renfermant les dispositions non incompatibles avec les dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, que le conseil d'administration aura établies et qui sont permises par la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation. Le nombre d'actions assujetties à des restrictions devant être portées au crédit du compte de chaque personne admissible correspond au quotient a) de la valeur de l'attribution, divisée par b) le cours (terme défini aux présentes) d'une action ordinaire le jour précédant la date d'octroi, les fractions étant arrondies au nombre entier inférieur.

Outre les autres restrictions énoncées dans la convention d'attribution d'une personne admissible, tant que la période de restrictions s'appliquant aux actions assujetties à des restrictions n'aura pas expiré conformément aux modalités de la convention d'attribution applicable, période de restriction dont le conseil peut, à son gré, devancer la date

d'expiration à tout moment, la personne admissible ne pourra pas vendre, transférer, nantir ni autrement grever d'une charge les actions assujetties à des restrictions.

Aux fins du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, le terme « **cours** » à une date donnée, à l'égard des actions ordinaires, correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (si les actions ordinaires sont inscrites à la cote de plus d'une bourse de valeurs, alors leur cours de clôture le plus élevé) le dernier jour ouvrable précédant la date pertinente (ou, si les actions ordinaires ne sont alors pas inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, à la bourse de valeurs au Canada à la cote de laquelle elles sont inscrites aux fins de négociation qui peut être choisie à cette fin par le conseil. Si les actions ordinaires n'ont pas été négociées le jour ouvrable en question, le cours correspondra à la moyenne de leurs cours acheteurs et vendeurs à la fermeture de la séance à cette heure. Si les actions ordinaires ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse de valeurs, le cours correspondra à leur juste valeur marchande établie par le conseil, à son gré.

*Unités d'actions assujetties à des restrictions.* Le conseil d'administration est autorisé à octroyer des unités d'actions assujetties à des restrictions (les « **UAAR** ») à des personnes admissibles sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et des exigences de la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation. Le nombre d'UAAR devant être porté au crédit du compte de chaque personne admissible correspond au quotient a) de la valeur de l'attribution, divisée par b) le cours d'une action ordinaire le jour précédant la date d'octroi, les fractions étant arrondies au nombre entier inférieur. Une attribution sous forme d'unités d'actions assujetties à des restrictions sera régie par la convention d'attribution relative aux attributions sous forme d'unités d'actions assujetties à des restrictions renfermant les dispositions non incompatibles avec les dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, que le conseil d'administration aura établies et qui sont permises par la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation.

Le conseil est habilité à rendre l'octroi d'UAAR conditionnel à l'atteinte d'objectifs de rendement spécifiques ou à d'autres facteurs qu'il peut fixer à son gré. Le conseil est habilité à établir, au moment de l'octroi, à son gré, la durée de la période d'acquisition et des autres modalités d'acquisition applicables à l'octroi d'UAAR; toutefois, aucune UAAR octroyée ne sera acquise et payable après le 31 décembre de la troisième année civile suivant l'année de service durant laquelle elle a été octroyée.

*Unités d'actions liées au rendement.* Le conseil d'administration est autorisé à octroyer des unités d'actions liées au rendement (les « **UALR** ») à des personnes admissibles sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et des exigences de la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation. Une attribution sous forme d'unités d'actions liées au rendement sera régie par la convention d'attribution relative aux attributions sous forme d'unités d'actions liées au rendement renfermant les dispositions non incompatibles avec les dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, que le conseil d'administration aura établies et qui sont permises par la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation. Le nombre d'UALR devant être porté au crédit du compte de chaque participant correspond au quotient a) de la valeur de l'attribution, divisée par b) le cours d'une action ordinaire le jour précédant la date d'octroi, les fractions étant arrondies au nombre entier inférieur.

Une unité d'action liée au rendement octroyée aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ne peut être libellée en actions ordinaires et confèrera à son porteur le droit de recevoir des paiements, en totalité ou en partie, au moment de la réalisation des objectifs de rendement au cours des périodes de rendement que le conseil d'administration établit. Sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, les objectifs de rendement devant être réalisés au cours d'une période de rendement, la durée de la période de rendement, le montant des unités d'actions liées au rendement octroyées, le montant du paiement ou du transfert devant être effectué aux termes de ces unités et toute autre modalité de celles-ci seront établies par le conseil d'administration.

*Unités d'actions différées.* Le conseil d'administration est autorisé à octroyer des unités d'actions différées (les « **UAD** ») à des personnes admissibles sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et des exigences de la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation. Une attribution sous forme d'unités d'actions différées sera régie par la convention d'attribution d'unités d'actions différées renfermant les dispositions non incompatibles avec les dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, que le conseil d'administration aura établies et qui sont permises par la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation. Le nombre d'UAD devant être porté au crédit du compte de chaque participant correspond au quotient a) de la valeur de l'attribution, divisée par b) le cours d'une action ordinaire le jour précédant la date d'octroi, les fractions étant arrondies au nombre entier inférieur. Les UAD seront réglées à la date établie dans la convention qui les régit. Toutefois, en aucun cas une unité d'action différée ne sera réglée avant la date de la cessation d'emploi du participant pertinente. Si aucune date de règlement des UAD n'est établie dans la convention qui les régit, alors la date de règlement correspondra à la date de cessation d'emploi.

*Autres attributions fondées sur des actions.* Le conseil d'administration est autorisé à octroyer à une personne admissible, sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et des exigences de la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation, d'autres

attributions fondées sur des actions composées d'un droit A) qui n'est pas une action assujettie à des restrictions, une unité d'action assujettie à des restrictions, une unité d'action liée au rendement ni une unité d'action différée et B) qui est libellée ou payable en actions ordinaires, ou évaluée en totalité ou en partie en fonction des actions, ou encore, autrement fondée sur les actions ordinaires ou liée à celles-ci (notamment des titres convertibles en actions ordinaires), et qui, selon le conseil d'administration, est compatible à l'objet du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Causes de cessation. Si le participant cesse d'être une personne admissible pour quelque motif que ce soit, sauf son décès ou pour un motif valable, à moins que le conseil n'en décide autrement et sauf indication contraire dans une convention d'attribution relative aux attributions, toute attribution que détient le participant et qui n'a pas encore été acquise (ou à l'égard de laquelle la période de restriction n'a pas expirée) à la date à laquelle le participant cesse d'être une personne admissible expireront immédiatement à cette date.

Advenant la cessation des fonctions du participant pour un motif valable, toutes les attributions détenues par le participant deviendront immédiatement caduques.

Advenant le décès ou l'invalidité d'un participant avant qu'il cesse d'être une personne admissible A) une partie de la prochaine tranche d'attributions qui seront acquises (ou dont la période de restriction expirera) sera immédiatement acquise (ou cessera d'être assujettie à des restrictions), cette partie devant correspondre au nombre de prochaines attributions qui seront acquises (ou qui cesseront d'être assujetties à des restrictions), multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre de jours écoulés depuis la date de l'acquisition (ou d'expiration de la période de restriction) de la dernière tranche d'attributions (ou si aucune tranche d'attributions n'a été acquise ou n'a cessé de faire l'objet de restrictions, la date d'octroi) jusqu'à la date de l'invalidité ou du décès, et dont le dénominateur est le nombre de jours écoulés entre la date d'acquisition (ou d'expiration de la période de restriction) de la dernière tranche d'attributions (ou si aucune attribution n'a été acquise ni n'a fait l'objet de restrictions, la date d'octroi) et la date d'acquisition (ou l'expiration de la période de restriction) de la prochaine tranche d'attributions qui seront acquises; B) à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement et sauf indication contraire dans une convention d'attribution de relative aux attributions et sous réserve de l'alinéa C), toute attribution que détient le participant et qui n'est pas encore acquise (ou dont la période de restriction n'a pas expirée) à la date de l'invalidité ou du décès est immédiatement perdue à la date d'invalidité ou de décès et C) l'admissibilité du participant à recevoir d'autres attributions aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres cesse à la date d'invalidité ou de décès.

Advenant la cessation des fonctions d'un administrateur pour un autre motif que son décès ou son invalidité, ou encore une violation, de sa part, de son devoir fiduciaire envers la Société (si le conseil en décide ainsi, à son gré), le conseil peut, à son gré, à tout moment avant ou après la date de cessation des fonctions, faire en sorte que tous les droits rattachés aux attributions détenues par un administrateur à la date de cessation des fonctions soient acquis (ou que les restrictions qui s'y appliquent soient levées).

Cessibilité. Les attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ne peuvent être cédées qu'à un ayant-droit autorisé, au sens attribué à l'expression « *permitted assign* » dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Mécanisme de modification. Sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et de toute exigence applicable d'une bourse de valeurs à laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation, le conseil peut, à tout moment, modifier le régime aux fins suivantes sans en aviser les actionnaires ni obtenir leur approbation :

1. modifier les dispositions générales en matière d'acquisitions ou la période de restrictions qui s'appliquent à chaque attribution;
2. modifier les dispositions régissant la cessation d'emploi ou des fonctions;
3. ajouter des engagements de la Société ayant trait à la protection des participants, selon le cas, pourvu que le conseil estime, de bonne foi, que ces ajouts ne nuisent pas aux droits ou aux intérêts des participants, selon le cas;
4. effectuer des modifications qui ne sont pas incompatibles avec le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres qui peuvent être nécessaires ou souhaitables à l'égard de questions qu'il juge utile d'effectuer, de bonne foi et, compte tenu des intérêts des participants et de la Société, y compris les modifications qui doivent être apportées en raison des modifications apportées aux lois d'un territoire où réside le participant, pourvu que le conseil soit d'avis que ces modifications ne nuiront pas aux intérêts du participant et de la Société;
5. apporter toute modification ou correction qui, de l'avis des conseillers juridiques de la Société, vise à dissiper ou à corriger une ambiguïté, un défaut, une disposition incompatible ou encore une omission ou une erreur d'écriture ou une erreur manifeste, pourvu que le conseil soit d'avis qu'elle ne nuit pas aux droits et aux intérêts des participants.

Malgré ce qui précède, l'approbation de la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation et celle des actionnaires est requise si la modification A) augmenterait le nombre d'actions ordinaires devant être émises aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, sauf indication contraire dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et B) augmenterait le nombre d'actions ordinaires devant être émises en faveur d'initiés de la Société, sauf indication contraire dans ce régime.

Sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres applicables à un changement de contrôle de la Société, le conseil d'administration ne peut altérer ni compromettre les droits d'un participant de manière importante ni accroître sensiblement les obligations d'un participant à l'égard d'une attribution qui lui a été octroyée antérieurement aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres sans le consentement de ce participant, s'il y a lieu.

Autres renseignements importants. Si la Société procède à une division ou à un regroupement de ses actions ordinaires ou encore à une restructuration similaire du capital ou au versement d'un dividende en actions (à l'exception d'un dividende en actions en lieu et place d'un dividende en espèces) ou si elle procède à un autre changement de sa structure du capital qui ne constitue pas un changement de contrôle et qui justifierait qu'on modifie ou qu'on remplace des attributions existantes afin de rajuster le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être acquises au moment de l'acquisition des attributions existantes et/ou les modalités de toute attribution afin de préserver proportionnellement les droits et les obligations des participants qui détiennent ces attributions, le conseil d'administration, sous réserve de l'approbation préalable de la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation, autorisera la prise des mesures qu'il juge équitables et adéquates à cette fin.

Si un regroupement, un arrangement, une fusion, une réorganisation ou une autre opération visant la Société a lieu par voie d'échange d'actions, par voie de vente ou de location d'actifs, ou autrement, ne constitue pas un changement de contrôle et justifierait le remplacement ou la modification d'attributions existantes aux fins du rajustement : a) du nombre d'actions pouvant être achetées à l'acquisition d'attributions en cours et/ou b) les modalités de toute attribution afin que soient préservés proportionnellement les droits et obligations des participants qui les détiennent, le conseil, sous réserve de l'approbation préalable de la bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires aux fins de négociation, autorisera la prise des mesures qu'il juge équitables et adéquates à cette fin.

Si le conseil estime que les mesures prévues aux deux paragraphes précédents ne préserveraient pas proportionnellement les droits, la valeur et les obligations des participants qui détiennent ces attributions dans les circonstances ou s'il le juge adéquat, il peut permettre l'acquisition immédiate des droits rattachés aux attributions qui n'ont pas été acquis et faire immédiatement expirer toute période de restrictions.

Le conseil peut, à son gré, à tout moment avant ou après la cessation d'emploi ou des fonctions d'un participant, permettre l'acquisition par anticipation (ou l'expiration de la période de restrictions) des droits rattachés à toutes les attributions, le tout de la façon et selon les modalités qu'il autorise.

Le conseil a le droit de décider que les attributions qui ne sont pas acquises ou ne sont pas gagnées et qui sont visées par une période de restriction, et qui sont en cours immédiatement avant la survenance d'un changement de contrôle deviennent pleinement acquises ou gagnées ou cessent d'être assujetties à des restrictions au moment de la survenance du changement de contrôle. Le conseil d'administration peut également décider que les attributions qui ne sont pas acquises ou ne sont pas gagnées soient encaissées, au prix du marché, à la date à laquelle ce changement de contrôle est réputé survenu ou à toute autre date que le conseil d'administration peut fixer avant le changement de contrôle. En outre, le conseil d'administration a le droit de prévoir la conversion des attributions en des droits ou d'autres titres d'une entité participante ou issue du changement de contrôle, ou encore leur échange contre de tels titres.

Toutes les conventions d'options conclues aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « régime d'options d'achat d'actions ») et les octrois d'options futurs demeureront régies par les modalités du régime d'options d'achat d'actions.

#### Approbation

Le conseil d'administration a établi que le renouvellement proposé du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et des attributions non encore octroyées aux termes de celui-ci était au mieux des intérêts de la Société. Les actionnaires seront appelés à approuver la résolution relative au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, qui, sous réserve des modifications ou des ajouts qui pourraient être faits à celui-ci et approuvés à l'assemblée, est libellée comme suit :

#### **« IL EST RÉSOLU QUE :**

1. tous les droits non encore octroyés aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres sont par les présentes approuvés et la Société est autorisée à continuer d'octroyer des droits dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres jusqu'au 12 juillet 2019, qui est la date du troisième anniversaire de la date de la présente assemblée;

2. le conseil d'administration est par les présentes autorisé, pour le compte de la Société, à apporter au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres les modifications qui peuvent être exigées par les organismes de réglementation ou qui peuvent autrement être rendues nécessaires par les lois applicables, sans autre approbation des actionnaires de la Société, en vue d'assurer l'approbation des droits non encore octroyés et le fonctionnement efficace du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres;
3. les administrateurs et les dirigeants de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction de prendre les mesures et de signer et de livrer tous les instruments, actes et documents et leurs modifications qui peuvent être nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la résolution qui précède et d'exécuter toutes les opérations qui s'y rattachent. »

Pour être adoptée, la résolution relative au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres doit être adoptée à tout le moins à la majorité des actionnaires de la Société présents ou représentés par une procuration à l'assemblée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ESTIME QUE L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU RÉGIME INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES EST AU MIEUX DES INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ ET IL RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE VOTER EN FAVEUR DE CELLE-CI.**

**Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui sont représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, sauf instructions à l'effet contraire, POUR la résolution relative au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.**

#### **AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

La direction de la Société n'est au courant d'aucune question qui sera soumise à l'ordre du jour de l'assemblée, mises à part celles qui sont mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'est pas au courant étaient dûment portées à l'ordre du jour de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

#### **ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION**

Le terme « **membre de la haute direction visé** » désigne a) le chef de la direction, b) le chef de la direction financière, c) les trois membres de la haute direction de la Société, y compris ses filiales, les mieux rémunérés, ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$, et d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ou de ses filiales ni n'exerçait de fonction analogue à la fin de cet exercice.

Au cours de l'exercice terminé le 29 février 2016 (l'« **exercice 2016** »), la Société comptait cinq membres de la haute direction visés, soit MM. James S. Hamilton, président et chef de la direction de la Société, Mario Paradis, vice-président et chef de la direction financière de la Société (le « **chef de la direction financière** »), Michel Timperio, chef du développement stratégique de la Société, Mario Turcotte, chef de l'exploitation et du soutien technique, et Pierre Lemieux, chef de l'exploitation d'Acasti.

##### Gouvernance de la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société est recommandée au conseil d'administration par le comité de gouvernance et des ressources humaines (le « **comité GRH** »). Dans le cadre de son processus d'examen, le comité GRH se fonde sur les commentaires de la direction portant sur l'évaluation des hauts dirigeants et le rendement de la Société.

Au cours de l'exercice 2016, le comité GRH était composé des membres indépendants suivants : MM. John M. Moretz (président du comité), Ronald Denis et Pierre Fitzgibbon. Le comité GRH établit les politiques de rémunération de la direction et supervise leur mise en œuvre générale. Tous les membres du comité GRH possèdent une expérience directe qui est pertinente pour leur responsabilité en tant que membre de ce comité. Tous les membres occupent ou ont occupé des postes de hauts dirigeants ou d'administrateurs au sein d'importantes entreprises, plusieurs d'entre eux possédant également de l'expérience au sein de sociétés ouvertes, et ils ont une bonne compréhension financière qui leur permet d'évaluer les coûts par rapport aux avantages des régimes de rémunération. Grâce à leur expérience collective dans le secteur d'activité de la Société, les membres de la haute direction peuvent comprendre des facteurs de succès et les risques de la Société, ce qui est très important pour l'établissement des mesures de succès de la Société.

Le comité GRH accorde une importance primordiale à la gestion des risques lorsqu'il met en œuvre le programme de la rémunération et ne croit pas que celui-ci entraîne la prise de risques inutiles ou inappropriés, y compris de risques

susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les primes, le cas échéant, ne sont versées que si les objectifs de rendement sont atteints.

Pour les hauts dirigeants, on considère que plus de la moitié de la rémunération directe cible (salaire de base + cible aux termes du RICT (terme défini ci-après) + cible aux termes du RILT (terme défini ci-après)) est une rémunération « à risque ». Une telle composition crée une forte relation entre la rémunération et le rendement, permet d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires et est concurrentielle par rapport à ce que proposent d'autres sociétés de taille comparable œuvrant dans des domaines analogues. Le chef de la direction fait des recommandations au comité GRH concernant la rémunération des membres de la haute direction de la Société, sauf lui-même, aux fins d'approbation par le conseil. Le comité GRH fait des recommandations au conseil d'administration concernant la rémunération du chef de la direction, aux fins d'approbation. Le salaire du chef de la direction est établi selon une analyse comparative du marché et l'évaluation de son rendement par le comité GRH, eu égard au rendement financier de la Société et de ses progrès pour ce qui est de l'atteinte de son rendement stratégique.

Outre les données financières quantitatives, des facteurs qualitatifs constituent également un élément clé pour établir le versement de la rémunération de chaque membre de la haute direction. La façon dont les membres de la haute direction atteignent leurs résultats financiers et font preuve de leadership dans le cadre des valeurs de la Société constitue un élément clé des décisions concernant leur rémunération.

Le comité GRH a le pouvoir de retenir les services de consultants en rémunération indépendants, qui sont chargés de conseiller ses membres sur la rémunération des membres de la haute direction et des questions connexes, et d'établir la rémunération ainsi que les modalités d'embauche de ces consultants. Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2015, le comité GRH a retenu les services d'Hexarem Inc. (« **Hexarem** ») pour qu'elle examine les programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société, notamment le salaire de base, les incitatifs à court et à long terme, les niveaux de la rémunération en espèces totale et la rémunération directe totale de certains hauts dirigeants par rapport à ceux de hauts dirigeants de sociétés de référence inscrites en bourse ou établies en Amérique du Nord qui exercent des activités dans les secteurs des biotechnologies, des produits pharmaceutiques et de la nutrition et dont la taille est similaire ou supérieure, selon la capitalisation boursière.

Tous les services fournis par Hexarem l'ont été au comité GRH. Le comité GRH a évalué l'indépendance d'Hexarem et conclu que son engagement ne donne lieu à aucun conflit d'intérêts avec la Société ou les administrateurs ou membres de la haute direction. La rémunération totale reçue par Hexarem au cours de cet exercice a totalisé 46 000 \$ (plus les taxes). En outre, Hexarem a touché une rémunération de 8 000 \$ (plus les taxes) en contrepartie de services de consultation fournis relativement à la nouvelle politique en matière de rémunération et de propriété d'actions à l'intention des administrateurs et l'implémentation d'une politique similaire en matière de propriété d'actions à l'intention des membres de la haute direction au cours de l'exercice actuel. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération – Rémunération des administrateurs » pour plus de détails.

Le tableau qui suit présente les deux groupes ayant servi à comparer les postes des membres de la haute direction visés.

Secteurs canadiens des produits pharmaceutiques et des biotechnologies (n=14)		Secteur américain des vitamines et des suppléments nutritionnels (n=11)	
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Merus Labs International Inc.	USANA Health Sciences Inc.	MYOS Corporation
Aurinia Pharmaceuticals Inc.	Corporation Pharmaceutique Nymox	Medifast Inc.	RiceBran Technologies
Tekmira Pharmaceuticals Corporation	BioSyent Inc.	Nature's Sunshine Products Inc.	Natural Alternatives International Inc.
QLT Inc.	Helix Biopharma Corp.	Nutraceutical International Corporation	Mannatech, Inc.
Cipher Pharmaceuticals Inc.	Oncolytics Biotech Inc.	MusclePharm Corp.	Cyanotech Corp.
Transition Therapeutics Inc.	Cardiome Pharma Corp.	Lifevantage Corporation	
Aquinox Pharmaceuticals Inc.	Immunotec Inc.		

### Comparaison par rapport au marché canadien

Le comité GRH examine régulièrement le caractère concurrentiel de ses programmes de rémunération et la rémunération de certains cadres supérieurs par rapport à d'autres entreprises auxquelles nous livrons concurrence sur le plan du recrutement d'employés talentueux. Le comité GRH retient les services d'un conseiller indépendant aux fins de la formation d'un groupe de comparaison approprié et de la réalisation d'un examen du marché de la rémunération. Les postes retenus sont normalement revus tous les deux ou trois ans.

Les entreprises faisant partie du groupe de comparaison proposé par le conseiller indépendant et approuvé par le comité GRH satisfont normalement aux critères de sélection suivants :

- être cotée en bourse;
- provenir du secteur des produits pharmaceutiques, de la nutrition ou des biotechnologies;
- avoir son siège social au Canada.

Les résultats de l'examen de la rémunération qui sont présentés par le consultant indépendant de la Société sont ajustés en termes de taille à l'étendue de la Société. Cette façon de faire permet de réduire l'incidence que les grandes entreprises pourraient avoir sur les niveaux de rémunération concurrentielle. Exceptionnellement, certains postes supérieurs peuvent également être comparés à ceux d'un groupe similaire d'entreprises des États-Unis.

### Rémunération cible : 50<sup>e</sup> centile

La Société fixe sa rémunération cible au 50<sup>e</sup> centile du marché de référence, compte tenu des éléments suivants : i) structure salariale de 80/120, la médiane étant arrimée au 50<sup>e</sup> centile, ii) rémunération cible aux termes du RICT et du RILT fixée au 50<sup>e</sup> centile du marché de référence et iii) avantages collectifs concurrentiels.

### Sommaire des programmes de rémunération de la Société

Le tableau qui suit présente sommairement les éléments de nos programmes de rémunération.

	<b>Quelles sont les caractéristiques principales?</b>	<b>Objectif principal</b>	<b>Que récompense l'élément de rémunération?</b>	<b>Comment la valeur ou la cible annuelle sont-elles établies?</b>
SALAIRE DE BASE ANNUEL	<b>Rémunération fixe</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Payable en espèces</li><li>• Révisée chaque année et ajustée, au besoin</li></ul>	Procurer une rémunération fixe concurrentielle par rapport au marché	Les compétences, les connaissances, les responsabilités et l'expérience	Les cibles sont fixées au 50 <sup>e</sup> centile de ce qui est payé sur le marché de référence pour des postes similaires.
RÉGIME INCITATIF À COURT TERME (RICT)	<b>Rémunération variable</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Payable en espèces après la fin de chaque exercice</li></ul>	Encourager le rendement par rapport à des objectifs annuels d'entreprise et individuels	L'atteinte de nos objectifs annuels	Les cibles sont fixées au 50 <sup>e</sup> centile de ce qui est payé sur le marché de référence pour des postes similaires.
RÉGIME INCITATIF À LONG TERME (RILT)	<b>Rémunération variable</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sous forme d'options d'achat d'actions, dont les droits sont acquis sur une période de trois ans, au rythme d'un tiers par année; elles expirent après cinq ans</li><li>• De manière générale, octroyées chaque année au début de chaque exercice</li><li>• Octrois incitatifs de titres de capitaux propres</li></ul>	Harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires	La création de valeur pour les actionnaires	Les cibles sont fixées au 50 <sup>e</sup> centile de ce qui est payé sur le marché de référence pour des postes similaires.



	Quelles sont les caractéristiques principales?	Objectif principal	Que récompense l'élément de rémunération?	Comment la valeur ou la cible annuelle sont-elles établies?
AVANTAGES ET AVANTAGES INDIRECTS DES EMPLOYÉS	<p><b>Rémunération fixe</b></p> <p>Avantages collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurances vie, soins médicaux, soins dentaires et invalidité</li> </ul> <p>Avantages indirects</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de cotisations équivalentes au REER</li> </ul>	<p>Avantages collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Procurer aux employés et aux membres de leur famille une forme d'aide et de sécurité</li> </ul> <p>Avantages indirects</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compléter la rémunération totale des membres de la haute direction</li> </ul>	---	La rémunération se veut concurrentielle dans l'ensemble par rapport à des programmes offerts par des entreprises comparables.
RÉGIME DE RETRAITE	La Société n'a aucun régime de retraite à l'intention des membres de sa haute direction ou de ses administrateurs	---	---	----

Le programme de la rémunération des membres de la haute direction de la Société a pour but d'attirer, de motiver et de maintenir en poste les hauts dirigeants qui ont un rendement élevé, d'encourager et de récompenser les rendements supérieurs et d'harmoniser les intérêts des dirigeants avec ceux de la Société en offrant une rémunération concurrentielle par rapport à celle que reçoivent les dirigeants de sociétés comparables. Le programme a également pour objectif de faire en sorte que l'atteinte des objectifs annuels soit récompensée par le versement de primes et de procurer aux dirigeants des incitatifs à long terme par l'octroi d'options d'achat d'actions.

#### Recours à des éléments de rémunération fixes et variables

La rémunération des membres de la haute direction visés est révisée chaque année et elle est structurée de manière à encourager les membres de la haute direction à faire en sorte que le rendement à court et à long terme de l'entreprise soit atteint et à les récompenser, s'il l'est. Dans le contexte de l'analyse de la rémunération pour l'exercice 2016, les éléments suivants ont été examinés :

- i) le salaire de base;
- ii) le régime incitatif à court terme, composé d'une prime en espèces;
- iii) le régime incitatif à long terme, composé d'options d'achat d'actions et d'octrois incitatifs de titres de capitaux propres assujettis à des conditions d'acquisition fondées sur le rendement et/ou l'écoulement du temps;
- iv) d'autres éléments de la rémunération, composés d'avantages collectifs et d'avantages indirects.

#### Salaire de base

Le salaire de base réel versé aux membres de la haute direction est établi à l'intérieur de la structure salariale conformément à la politique d'équité salariale de la Société, la médiane correspondant au 50<sup>e</sup> centile de la valeur de l'emploi au sein du groupe de comparaison. Le salaire réel versé est établi en reconnaissance des compétences, de l'expérience et de l'apport du membre de la haute direction.

#### Régime incitatif à court terme (le « RICT »)

Les cibles aux termes du RICT sont fixées au 50<sup>e</sup> centile de notre marché de référence et exprimées en pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction. M. James S. Hamilton, président et chef de la direction, est admissible à une prime cible correspondant tout au plus à 50 % (prime maximale correspondant tout au plus à 100 %) de son salaire de base annuel, M. Mario Paradis, chef de la direction financière, est admissible à une prime cible correspondant tout au plus à 40 % (prime maximale correspondant tout au plus à 80 %) de son salaire de base annuel, et les autres membres de la haute direction visés sont admissibles à une prime cible correspondant tout au plus à 30 % (prime maximale correspondant tout au plus à 60 %) de leur salaire de base annuel.

Le RICT est revu par le comité GRH et son conseiller indépendant tous les deux ou trois ans selon l'évolution des conditions du marché. La prime annuelle offre aux membres de la direction la possibilité de gagner un incitatif en espèces annuel fondé sur les résultats financiers de la Société et le degré de réalisation des objectifs établis par le conseil d'administration, en fonction généralement des résultats réels plutôt que des résultats projetés.

Ces objectifs de rendement tiendront compte 1) du BAIIA ajusté de la Société (conformément à la définition retenue par la Société dans le cadre de l'établissement des états financiers audités et du rapport de gestion qui les accompagne) et des résultats projetés, 2) des produits d'exploitation de la Société au cours du dernier exercice terminé (conformément à la définition retenue par la Société dans le cadre de l'établissement des états financiers audités et du rapport de gestion qui les accompagne) et 3) du développement des affaires et des réalisations personnelles de chaque membre de la haute direction, selon le cas. Le conseil peut appliquer un multiplicateur d'entreprise afin de tenir compte de la capacité de payer de la Société, même si les objectifs d'entreprise et les objectifs individuels ont été atteints.

#### Régime incitatif à long terme (le « RILT »)

Les cibles aux termes du RILT sont fixées au 50<sup>e</sup> centile de notre marché de référence et exprimées en pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction. Les cibles aux termes du RILT sont revues par le comité GRH et son conseiller indépendant tous les deux ou trois ans selon l'évolution des conditions du marché. L'octroi d'options d'achat d'actions par la Société aux membres de la direction a pour objectif de reconnaître et de récompenser l'impact des actions stratégiques à plus long terme entreprises par la direction, d'offrir un incitatif supplémentaire pour la fidélisation des membres de la haute direction de la Société et d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux de ses actionnaires.

Le comité GRH est chargé de superviser et d'administrer le régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « régime d'options d'achat d'actions »). Les octrois d'options d'achat d'actions aux membres de la direction sont approuvés par le conseil d'administration. De manière générale, on ne tient pas compte d'octrois d'options antérieurs lorsque l'on envisage l'attribution de nouvelles options d'achat d'actions. Les modalités du régime d'options d'achat d'actions sont présentées à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » ci-après.

En outre, le comité GRH peut établir, à son seul gré et en tenant compte d'une grande variété de facteurs qualitatifs et quantitatifs, un nombre spécial d'options d'achat d'actions pouvant être octroyées aux participants en vue de tenir compte de situations extraordinaires touchant les activités globales de la Société.

Le chef de la direction dispose également d'un groupe d'options d'achat d'actions qu'il peut octroyer en fonction des circonstances à un nombre restreint d'autres collaborateurs. Il a le pouvoir, avec le soutien concomitant du comité GRH, de n'attribuer aucune de ces options ou d'attribuer la totalité d'entre elles, à son gré, aux fins suivantes :

- récompenser les employés qui affichent les meilleurs rendements;
- embaucher de nouveaux employés;
- retenir les services de collaborateurs à fort potentiel;
- répondre à des besoins spéciaux.

Chaque octroi spécial doit être ratifié et approuvé par le conseil d'administration pour que les titres sous-jacents puissent être émis aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration a adopté un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres prévoyant, entre autres, un mécanisme de rémunération sous forme d'actions permettant à la Société d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents de la Société et de ses filiales. L'adoption du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres a été approuvée initialement par les actionnaires à l'assemblée des actionnaires de 2013 tenue le 27 juin 2013 et celui-ci doit être adopté de nouveau à l'assemblée des actionnaires de cette année. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour – Renouvellement du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ».

Les administrateurs et les membres de la haute direction ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers, notamment les contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds négociés en bourse conçus aux fins de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui leur sont octroyés en guise de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement.

#### Régime d'options d'achat d'actions

Le texte qui suit résume les dispositions importantes du régime d'options d'achat d'actions. Il ne décrit pas toutes les modalités de ce régime. Il y a lieu de se reporter au texte intégral du régime d'options d'achat d'actions pour en comprendre toutes les modalités. On peut se procurer un exemplaire de ce régime en communiquant avec le secrétaire général de la Société.

Le régime d'options d'achat d'actions a été adopté le 10 mai 2001 et a été modifié par la suite, la dernière fois étant le 25 mai 2016.

L'octroi d'options fait partie de l'élément incitatif à long terme de la rémunération des dirigeants et des administrateurs et en constitue une partie essentielle. Les administrateurs, les employés et les consultants admissibles de la Société et de ses filiales peuvent participer au régime d'options d'achat d'actions, qui vise à

encourager les titulaires d'options à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires, dans le but de promouvoir une augmentation de la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration effectue les attributions et établit le prix d'exercice des options sur recommandation du comité GRH. Les attributions sont notamment établies en fonction du rôle et des responsabilités liées au poste occupé par le participant, de même que de l'influence qu'il a sur l'appréciation de la valeur pour les actionnaires. Les attributions confèrent au participant le droit d'acheter un certain nombre d'actions ordinaires dans un délai stipulé, après l'expiration du délai d'acquisition des droits et/ou la satisfaction de conditions particulières liées au rendement, à un prix d'exercice correspondant au moins à 100 % du prix du marché (au sens donné à ce terme ci-après) des actions ordinaires de la Société à la date de l'octroi. De manière générale, le « prix du marché » des actions ordinaires à une date donnée s'entend du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX ou à toute autre bourse où les actions ordinaires sont inscrites, la veille du jour où il y a eu vente d'actions ordinaires à cette bourse (sauf certaines exceptions prévues par le régime d'options d'achat d'actions lorsque la Société n'est plus inscrite à la cote d'une bourse de valeurs). Lorsque l'on envisage de nouvelles attributions, on tient parfois compte des attributions antérieures.

Le 25 mai 2016, le conseil d'administration a approuvé plusieurs modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions, prévoyant que i) les droits rattachés à toutes les options d'un titulaire d'options seront acquis immédiatement à la date d'un cas de changement de contrôle (au sens attribué à l'expression *Change of Control* dans le régime d'options d'achat d'actions), sous réserve des modalités du contrat de travail ou de toute autre entente contractuelle conclue entre le titulaire d'options et la Société, ii) la durée pendant laquelle un titulaire d'options peut exercer les options dont les droits lui sont acquis, en cas d'invalidité ou de départ à la retraite, sera prolongée de 12 mois et iii) l'exercice de chaque option octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions sera subordonné au respect de toutes les obligations applicables en matière de retenues, y compris les retenues d'impôt, comme la Société peut le juger nécessaire ou souhaitable à l'égard d'un tel exercice. L'approbation des actionnaires n'est pas requise pour les modifications du 25 mai 2016 puisque, comme il est stipulé expressément dans le régime d'options d'achat d'actions, il est possible d'apporter des modifications de ce type au régime d'options d'achat d'actions avec l'approbation du conseil, sans l'approbation des actionnaires.

Le conseil peut octroyer, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société, des options d'achat d'actions ordinaires de la Société représentant, à l'occasion, au plus 15 % du nombre d'actions ordinaires de la Société émises et alors en circulation. À la date de clôture des registres, on dénombrait 11 696 197 actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, représentant 15 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation à cette date. À la date de la clôture des registres, on dénombrait 5 026 127 options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Au plus 5 % des actions ordinaires émises par la Société peuvent être octroyées à un seul titulaire au cours d'une période de 12 mois (au plus 2 % s'il s'agit d'un consultant ou d'un employé qui s'occupe d'activités de relations avec les investisseurs). En outre, le régime d'options d'achat d'actions, de pair avec tout autre régime pouvant être mis en place ou toute option déjà octroyée, ne fera pas en sorte i) que le nombre d'actions réservées aux fins d'émission relativement aux options octroyées à des initiés soit supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société ou ii) que le nombre d'options émises au cours d'une période de 12 mois en faveur d'initiés, soit supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société sont incessibles et sont assujetties à une période d'acquisition minimale de 18 mois; elles peuvent être acquises par tranches égales au moins trimestriellement. Les options peuvent être exercées, sous réserve de leur acquisition et/ou des conditions liées au rendement, à un prix équivalant au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour précédant celui de leur octroi. En outre, et sauf indication contraire dans la convention liant la Société et le titulaire, les options deviendront également caduques au moment de la cessation d'emploi ou de la fin de la relation d'affaires avec la Société; toutefois, elles pourront être exercées pendant 60 jours après la cessation d'emploi ou la fin de la relation d'affaires (30 jours dans le cas des employés s'occupant d'activités de relations avec les investisseurs), dans la mesure où elles sont acquises à la date de cette cessation d'emploi.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation compétentes, y compris la TSX, s'il y a lieu, et du respect des conditions rattachées à cette approbation (notamment, dans certains cas, l'approbation des actionnaires), le cas échéant, le conseil d'administration peut modifier, suspendre ou mettre un terme au régime d'options d'achat d'actions et peut modifier ou terminer toutes les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, sans l'approbation des actionnaires. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, le conseil est autorisé expressément à modifier les modalités du régime d'options d'achat d'actions et celles de toutes les options octroyées aux termes de celui-ci sans obtenir l'approbation des actionnaires afin : i) de modifier les dispositions d'acquisition des droits, ii) de modifier les dispositions de terminaison, sous réserve de ce qui est prévu dans le régime d'options d'achat d'actions, iii) de modifier les critères d'admissibilité des administrateurs, des employés ou des consultants admissibles, ce qui pourrait avoir pour effet d'élargir ou d'accroître la participation des initiés, iv) d'ajouter une forme d'assistance financière, v) de modifier les conditions d'assistance financière, ce qui pourrait être plus avantageux pour les administrateurs, les employés ou les consultants, vi) d'ajouter une modalité d'exercice sans décaissement, payable au comptant ou en titres, que celle-ci entraîne ou non la déduction complète du nombre d'actions ordinaires sous-jacentes du nombre d'actions ordinaires réservées, vii) d'ajouter des unités d'actions subalternes ou différées ou toute autre disposition qui pourrait entraîner l'émission de titres à des

administrateurs, des employés ou des consultants sans contrepartie numéraire à la Société et viii) d'apporter des modifications d'ordre administratif ou d'autres modifications requises pour se conformer aux exigences des organismes de réglementation. Toutefois, à moins que les titulaires d'options n'y consentent par écrit, la modification ou la résiliation du régime d'options d'achat d'actions ne doit avoir aucune incidence sur les conditions rattachées aux options qui ont déjà été octroyées, mais qui n'ont pas été exercées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil ne peut pas modifier le régime d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires afin :

- d'augmenter le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions (y compris une modification établissant le prix d'exercice des options),
- d'augmenter le nombre total d'actions ordinaires à l'égard desquelles des options ont été octroyées et demeurent en circulation, de sorte que le nombre d'actions ordinaires, compte tenu de tous les mécanismes de rémunération à base de titres de la Société en vigueur ou proposés, soit tel, à quelque moment que ce soit, qu'il fasse en sorte que le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises à des initiés aux termes d'options d'achat d'actions excède 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, ou soient émises à des initiés aux termes d'options d'achat d'actions, à l'intérieur d'un délai d'un an, un nombre d'actions ordinaires excédant 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation,
- de modifier les dispositions modificatrices du régime d'options d'achat d'actions et
- de changer les employés (ou la catégorie d'employés) ayant le droit de recevoir des options aux termes de ce régime. De plus, le conseil ne peut modifier des options octroyées sans l'approbation des actionnaires afin d'en réduire le prix d'exercice au profit d'initiés ou d'en repousser la date de terminaison au profit d'initiés que conformément au régime d'options d'achat d'actions.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à des contribuables américains (*U.S. Taxpayers*) peuvent être des options d'achat d'actions non autorisées ou des options d'achat d'actions incitatives destinées à se qualifier en vertu de l'article 422 (les « **options incitatives** ») de l'Internal Revenue Code of 1986 des États-Unis et aux textes législatifs applicables adoptés en vertu de celui-ci (le « **Code** »). Un contribuable américain désigne une personne qui est un citoyen des États-Unis (*U.S. citizen*), un résident permanent des États-Unis (*U.S. permanent resident*) ou un résident fiscal des États-Unis (*U.S. tax resident*), aux fins du Code pour qu'un achat d'actions ordinaires dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions serait assujéti à l'impôt américain en vertu du Code. Une telle personne doit être considérée comme un contribuable américain uniquement à l'égard de telles options.

Le nombre maximal d'options pouvant être octroyées à titre d'options incitatives correspond au nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Les modalités des options incitatives octroyées, y compris les bénéficiaires admissibles des options incitatives, sont assujétiées aux dispositions de l'article 422 du Code, ainsi qu'aux modalités, aux conditions, aux restrictions et aux formalités administratives établies par le conseil d'administration de la Société en conformité avec le régime d'options d'achat d'actions.

Si une option incitative est octroyée à une personne qui est propriétaire d'un nombre d'actions représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les catégories d'actions de la Société ou d'une filiale ou d'une société mère, au sens donné à l'équivalent anglais de ces termes aux alinéas 424(e) et (f) du Code, la durée de l'option ne doit pas dépasser cinq ans à compter de la date de l'octroi de cette option et le prix d'exercice doit correspondre au moins à 110 pour cent (110 %) du prix du marché (au moment de l'octroi) des actions ordinaires visées par l'option.

Si le prix du marché (établi au moment de l'octroi) de toutes les actions ordinaires en échange desquelles des options incitatives peuvent être exercées pour la première fois par quiconque au cours d'une année civile (en vertu de tous les régimes de la Société) est supérieur à 100 000 \$, les options incitatives excédentaires doivent être traitées comme des options d'achat d'actions non autorisées.

Des options ne peuvent être octroyées qu'aux contribuables américains qui sont des employés ou des consultants qui fournissent des services à la Société ou aux membres de son groupe qui sont des « émetteurs admissibles », au sens donné au terme *eligible issuers* à l'article 1.409A-1(b)(iii) des règlements du Trésor américain (ce qui inclut les filiales dans lesquelles la Société détient une participation majoritaire).

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que, si la durée des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions se termine pendant une période d'interdiction d'opérations imposée par la Société en vue de restreindre les opérations sur ses titres (une « **période d'interdiction d'opérations** »), ou dans les cinq jours ouvrables qui suivent la fin d'une telle période, la durée en question sera prolongée jusqu'au dixième jour ouvrable qui suit la date de la fin de cette période d'interdiction d'opérations.

#### Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres

Le 30 janvier 2013, le conseil d'administration a adopté un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres prévoyant, entre autres, un mécanisme de rémunération sous forme d'actions permettant à la Société d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents de la Société et de ses filiales. L'adoption du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres a été approuvée par les actionnaires de la Société à l'assemblée des actionnaires de 2013 de cette dernière tenue le 27 juin 2013.

Pour plus de renseignements sur le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, se reporter à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour – Renouveau du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres – Résumé du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ».

#### Régime d'options d'achat d'actions d'Acasti

Le texte qui suit est un sommaire des principales dispositions du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti (le « régime d'options d'achat d'actions d'Acasti »). Il ne constitue pas un exposé intégral de toutes les modalités du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti. Le lecteur est invité à lire le texte intégral du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti pour en comprendre pleinement toutes les modalités. On peut se procurer un exemplaire du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti en communiquant avec le secrétaire général d'Acasti.

Le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti a été adopté par son conseil d'administration le 8 octobre 2008 et a été modifié par la suite, la dernière fois étant le 11 mai 2016.

L'octroi d'options fait partie de l'élément incitatif à long terme de la rémunération des dirigeants et des administrateurs et en constitue une partie essentielle. Les administrateurs, les employés et les consultants admissibles d'Acasti et de ses filiales peuvent participer au régime d'options d'achat d'actions d'Acasti, qui vise à encourager les titulaires d'options à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires, dans le but de promouvoir une augmentation de la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration effectue les attributions et établit le prix d'exercice des options sur recommandation du comité GRH. Les attributions sont notamment établies en fonction du rôle et des responsabilités liées au poste occupé par le participant, de même que de l'influence qu'il a sur l'appréciation de la valeur pour les actionnaires. Les attributions confèrent au participant le droit d'acheter un certain nombre d'actions ordinaires dans un délai stipulé, après l'expiration du délai d'acquisition des droits et/ou la satisfaction de conditions particulières liées au rendement, à un prix d'exercice correspondant au moins à 100 % du prix du marché (au sens donné à ce terme ci-après) des actions ordinaires de la Société à la date de l'octroi. De manière générale, le « prix du marché » des actions ordinaires à une date donnée s'entend du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX ou à toute autre bourse où les actions ordinaires sont inscrites, la veille du jour où il y a eu vente d'actions ordinaires à cette bourse (sauf certaines exceptions prévues par le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti lorsque la société n'est plus inscrite à la cote d'une bourse de valeurs). Lorsque l'on envisage de nouvelles attributions, on tient parfois compte des attributions antérieures.

Le 11 mai 2016, le conseil d'administration a approuvé une modification apportée au régime d'options d'achat d'actions d'Acasti, prévoyant que les droits rattachés à toutes les options d'un titulaire d'options seront acquis immédiatement à la date d'un cas de changement de contrôle (au sens attribué à l'expression *Change of Control* dans le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti), sous réserve des modalités du contrat de travail ou de toute autre entente contractuelle conclue entre le titulaire d'options et Acasti. À la même date, le conseil d'administration a également approuvé une modification visant à prolonger à 12 mois la période pendant laquelle un titulaire d'options peut exercer les options dont les droits lui sont acquis, en cas de décès, d'invalidité ou de départ à la retraite. L'approbation des actionnaires n'était pas requise pour les modifications du 11 mai 2016 puisque, comme il est stipulé expressément dans le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti, il est possible d'apporter des modifications de ce type au régime d'options d'achat d'actions d'Acasti avec l'approbation du conseil, sans l'approbation des actionnaires.

Le conseil peut octroyer, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti, des options d'achat d'actions ordinaires d'Acasti représentant, à l'occasion, au plus 10 % du nombre d'actions ordinaires d'Acasti émises et alors en circulation. À la date de clôture des registres, on dénombrait 1 071 203 actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, représentant 10 % des actions ordinaires d'Acasti émises et en circulation à cette date. À la date de la clôture des registres, on dénombrait 1 196 551 options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti.

Au plus 5 % des actions ordinaires émises par Acasti aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti peuvent être octroyées à un seul titulaire au cours d'une période de 12 mois (au plus 2 % s'il s'agit d'un consultant ou d'un employé qui s'occupe d'activités de relations avec les investisseurs). En outre, le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti, de pair avec tout autre régime pouvant être mis en place ou toute option déjà octroyée, ne fera pas en sorte i) que le nombre d'actions réservées aux fins d'émission relativement aux options octroyées à des initiés soit supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation d'Acasti ou ii) que le nombre d'options émises au cours d'une période de 12 mois en faveur d'initiés, soit supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation d'Acasti.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti sont incessibles et sont assujetties à une période d'acquisition minimale de 18 mois; elles peuvent être acquises par tranches égales au moins trimestriellement. Les options peuvent être exercées, sous réserve de leur acquisition et/ou des conditions liées au rendement, à un prix équivalant au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX de croissance le jour précédant celui de leur octroi. En outre, et sauf indication contraire dans la convention liant Acasti et le titulaire, les options deviendront également caduques au moment de la cessation d'emploi ou de la fin de la relation d'affaires avec Acasti; toutefois, elles pourront être exercées pendant 60 jours après la cessation d'emploi ou la fin de la relation

d'affaires (30 jours dans le cas des employés s'occupant d'activités de relations avec les investisseurs), dans la mesure où elles sont acquises à la date de cette cessation d'emploi.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, y compris de la TSX de croissance, s'il y a lieu, et du respect des conditions rattachées à cette approbation (notamment, dans certains cas, l'approbation des actionnaires désintéressés), le cas échéant, le conseil d'administration a le droit de modifier ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti. Toutefois, à moins que les titulaires d'options n'y consentent par écrit, la modification ou la résiliation du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti ne doit avoir aucune incidence sur les conditions rattachées aux options qui ont déjà été octroyées, mais qui n'ont pas été exercées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti.

Conformément aux règles de la TSX de croissance, le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti doit être approuvé chaque année par les actionnaires d'Acasti à l'assemblée annuelle des actionnaires de celle-ci.

Acasti, suivant la recommandation et l'approbation du conseil, propose d'apporter certaines modifications au régime d'options d'achat d'actions d'Acasti, y compris transformer le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti, qui est un régime « à plafond variable » et « à réserve perpétuelle », en régime « à nombre fixe », dans le cadre duquel le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises à l'exercice d'options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti ne peut pas être rechargé. Se reporter à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour – Modification du régime d'options d'achat d'actions » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'Acasti datée du 14 juin 2016, que l'on trouvera sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur le site Web d'Acasti, à [www.acastipharma.com](http://www.acastipharma.com).

#### Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti

Le texte qui suit résume les dispositions importantes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti. Il ne décrit pas toutes les modalités de ce régime. Il y a lieu de se reporter au texte intégral du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti pour comprendre toutes les modalités de ce régime. On peut se procurer un exemplaire de ce régime en communiquant avec le secrétaire de la Société.

Le 22 mai 2013, le conseil a adopté le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti afin, notamment, de doter Acasti d'un mécanisme de rémunération sous forme d'actions lui permettant d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents. L'adoption du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti a été approuvée initialement par les actionnaires à l'assemblée des actionnaires de 2013 de la Société tenue le 27 juin 2013.

Les personnes admissibles peuvent participer au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti. Les « **personnes admissibles** » aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti désignent les administrateurs, dirigeants, employés ou consultants (termes définis dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti) d'Acasti ou d'une filiale. Un participant (« **participant** ») est une personne admissible à qui une attribution a été octroyée aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti. Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti confère à Acasti la possibilité d'octroyer aux personnes admissibles des primes en actions, des actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions liées au rendement, des unités d'actions différées et d'autres attributions fondées sur des actions.

Sous réserve des dispositions relatives à l'ajustement prévues par le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti de même que des règles ainsi que des règlements applicables de toutes les autorités de réglementation (y compris toute bourse de valeurs) qui régissent Acasti, le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes des attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti correspondra à un nombre qui, A) tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX de croissance, le cas échéant, n'est pas supérieur i) à 1 829 282 actions ordinaires et ii) à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, y compris les actions ordinaires devant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti ou B) tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX, le cas échéant, n'est pas supérieur à 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion.

Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX de croissance, le cas échéant, au plus 5 % des actions ordinaires émises et en circulation peuvent être octroyées à un participant au cours d'une période de 12 mois (à moins qu'Acasti n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés à cet égard) et au plus 2 % des actions ordinaires émises et en circulation peuvent être octroyées à un consultant ou à un employé exerçant des activités liées aux relations avec les investisseurs au cours de toute période de 12 mois.

Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX, le nombre d'actions ordinaires A) devant être émises, à tout moment, en faveur de participants qui sont des initiés, et B) émises en faveur de participants qui sont des initiés au cours d'une période de 12 mois, aux termes du régime incitatif fondé sur des titres

de capitaux propres d'Acasti, ou, lorsque combiné à tous les autres mécanismes de rémunération en actions d'Acasti, ne saurait excéder, dans l'ensemble, 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation avant dilution.

Le conseil a le droit de décider que les unités d'actions assujetties à des restrictions, les unités d'actions différées, les unités d'actions liées au rendement ou d'autres attributions fondées sur des actions ou les actions assujetties à des restrictions qui sont visées pas une période de restriction, dont les droits n'ont pas été acquis ou qui ne sont pas gagnées, et qui sont en circulation immédiatement avant la survenance d'un changement de contrôle, deviennent des unités, attributions ou actions dont les droits ont été pleinement acquis ou qui sont gagnées ou cessent d'être assujetties à des restrictions au moment de la survenance du changement de contrôle. Le conseil peut également décider que les unités d'actions assujetties à des restrictions, les unités d'actions différées, les unités d'actions liées au rendement ou les autres attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ou qui ne sont pas gagnées soient encaissées, au prix du marché, à la date à laquelle ce changement de contrôle est réputé survenu ou à toute autre date que le conseil peut fixer avant le changement de contrôle. En outre, le conseil a le droit de prévoir la conversion des unités d'actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions différées, des unités d'actions liées au rendement ou d'autres attributions fondées sur des actions en des droits ou d'autres titres d'une entité participante ou issue du changement de contrôle, ou encore leur échange contre de tels titres.

Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti est administré par le conseil, et celui-ci a le plein pouvoir, à son gré, de décider du type d'attributions qui seront octroyées aux termes de ce régime relativement à l'émission d'actions ordinaires (y compris toute combinaison d'actions en guise de primes, d'unités d'actions assujetties à des restrictions, d'unités d'actions liées au rendement, d'unités d'actions différées, d'actions assujetties à des restrictions ou d'autres attributions sous forme d'actions), du montant de ces attributions, des personnes auxquelles elles seront octroyées et des modalités de leur octroi, conformément aux dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti et aux recommandations du comité GRH.

Acasti, suivant la recommandation et l'approbation du conseil, propose de modifier le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti, y compris modifier certains plafonds imposés au nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre d'octrois particuliers. Se reporter à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour – Modification du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'Acasti datée du 14 juin 2016, que l'on trouvera sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur le site Web d'Acasti, à [www.acastipharma.com](http://www.acastipharma.com).

#### Autres formes de rémunération

##### **Programme de cotisations équivalentes au REER**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, la Société parraine un programme de versement de cotisations équivalentes au REER volontaire (le « **programme de cotisations équivalentes** »), qui est offert à tous les employés admissibles, y compris les membres de la haute direction visés. Dans le cadre du programme de cotisations équivalentes, la Société verse des cotisations équivalant à celles des employés, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par exercice pour les employés admissibles qui participent au programme.

Outre les cotisations équivalentes versées dans le cadre de ce programme (dont les sommes sont présentées dans la colonne intitulée « Autre rémunération » dans le tableau sommaire de la rémunération ci-après), la Société ne verse aucune prestation de retraite ou complémentaire de retraite aux membres de sa haute direction ou à ses administrateurs.

##### **Autres avantages et avantages indirects**

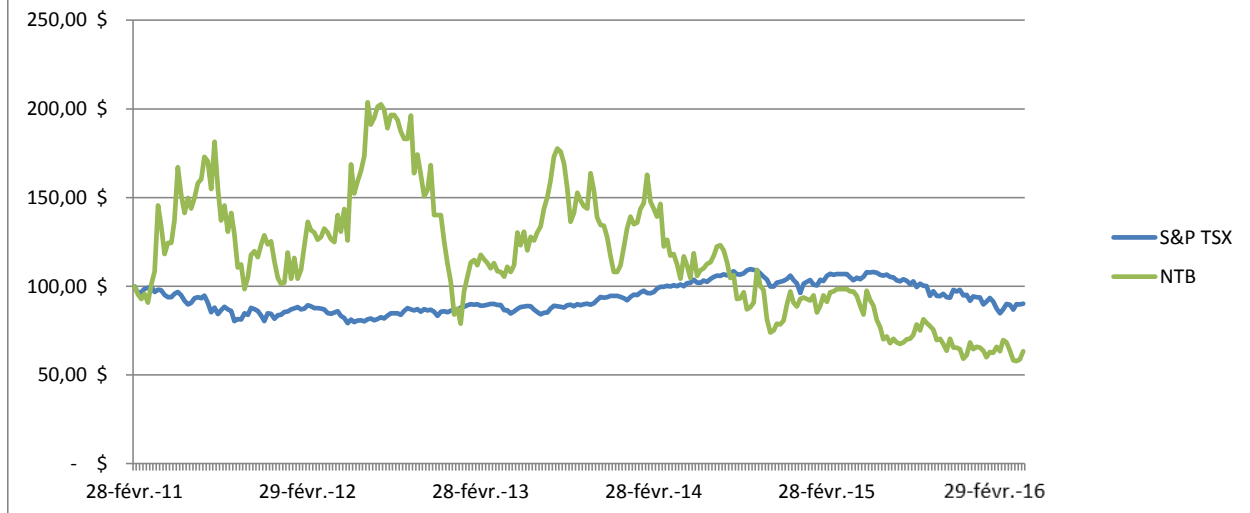
Le programme d'avantages à l'intention des membres de la haute direction de Neptune comprend également une assurance-vie, une assurance pour soins médicaux, une assurance pour soins dentaires et une assurance invalidité. Ces avantages et avantages indirects se veulent être concurrentiels dans l'ensemble par rapport aux programmes offerts par des entreprises comparables.

#### Représentation graphique du rendement

Le graphique suivant présente le rendement cumulatif total pour les actionnaires (le « **RTA** ») en dollars d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires, en comparaison avec le rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période de cinq ans allant du 28 février 2011 au 29 février 2016<sup>(1)(2)</sup>.



### Rendement d'un placement de 100 \$ du 28 février 2011 au 29 février 2016



- 1) Passage de la Bourse de croissance TSX à la TSX le 30 novembre 2011.
- 2) À la clôture le 29 février 2016, le cours des actions ordinaires à la TSX s'élevait à 1,50 \$.

	28 févr. 2011	29 févr. 2012	28 févr. 2013	28 févr. 2014	28 févr. 2015	29 févr. 2016
<b>Rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés</b>	2 151 680 \$	2 848 710 \$	5 037 633 \$	5 186 221 \$	2 913 500 \$	2 710 191 \$
<b>Variation annuelle (en %)</b>		32,39 %	76,84 %	2,95 %	-43,82 %	-6,94 %
<b>RTA de Neptune</b>	100,00 \$	127,39 \$	112,45 \$	120,33 \$	96,68 \$	62,24 \$
<b>Variation annuelle (en %)</b>		27,39 %	-11,73 %	7,01 %	-19,65 %	-35,62 %

La rémunération annuelle totale des cinq membres de la haute direction visés qui étaient en poste à la fin de chaque exercice a augmenté d'environ 26 % entre le 28 février 2011 et le 29 février 2016. Au cours de la même période, le RTA d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires a fléchi d'environ 37 %. Le comité GRH est chargé d'évaluer la rémunération et, pour ce faire, tient compte de plusieurs facteurs et d'éléments de rendement lorsqu'il fixe la rémunération des membres de la haute direction visés. Bien que le rendement total cumulé pour les actionnaires constitue une mesure du rendement qui est analysée, il ne s'agit pas de l'unique élément au cœur des délibérations portant sur la rémunération. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de lien direct entre le rendement total cumulé pour les actionnaires au cours d'une période donnée et le niveau de rémunération.



## RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

### Rémunération versée par la Société aux membres de la haute direction visés

Les tableaux qui suivent présentent des renseignements sur la rémunération versée aux membres de la haute direction visés pour les services qu'ils ont rendus au cours de l'exercice terminé le 29 février 2016.

Nom et poste	Exercice terminé le 28 ou le 29 février	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options, des bons de souscription ou des options d'achat <sup>(1) à (5)</sup> (\$)	Régimes incitatifs annuels (\$)	Autre rémunération <sup>(6)(7)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
<b>James S. Hamilton,</b> chef de la direction et président <sup>(8)</sup>	2016	425 000	95 000 <sup>(9)</sup>	-	106 250	-	626 250
	2015	24 519	-	1 161 055	-	-	1 185 574
	2014	-	-	-	-	-	-
<b>Mario Paradis,</b> vice-président et chef de la direction financière <sup>(10)</sup>	2016	125 000	50 000 <sup>(9)</sup>	282 009	25 000	-	482 009
	2015	-	-	-	-	-	-
	2014	-	-	-	-	-	-
<b>Michel Timperio,</b> chef du développement stratégique	2016	240 000	-	162 375	40 000	-	442 375
	2015	205 769	-	47 530	-	35 538	288 837
	2014	194 616	323 751	57 025	-	-	575 392
<b>Mario Turcotte,</b> chef de l'exploitation et du soutien technique	2016	170 000	-	104 894	30 000	-	304 894
	2015	95 769	-	74 288	-	-	170 057
	2014	-	-	-	-	-	-
<b>Pierre Lemieux,</b> chef de l'exploitation d'Acasti	2016	239 565	-	33 320	42 000	-	314 885
	2015	219 615	-	22 163	12 000	20 000	273 778
	2014	189 231	230 000	113 895	-	-	533 126
<b>André Godin,</b> ancien chef de la direction financière <sup>(11)</sup>	2016	49 327	-	-	-	492 175 <sup>(12)</sup>	541 502
	2015	284 615	-	93 992	100 000	64 731	543 338
	2014	234 423	547 900	122 550	-	-	904 873

1) Aucune de ces attributions fondées sur des éléments de rémunération octroyées par la Société pour l'exercice 2016 sont actuellement dans le cours. Se reporter à la rubrique « Attributions fondées sur des actions, des options, des options d'achat et des bons de souscription en cours à l'intention des membres de la haute direction visés » ci-dessous.

2) La Société a adopté l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, pour comptabiliser les options d'achat d'actions émises en faveur d'employés et de non-employés. La juste valeur des options d'achat d'actions est estimée à la date d'octroi à l'aide du modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes ou d'un modèle d'établissement du prix des options à barrière binomial applicable aux options fondées sur le rendement. Ces modèles tiennent compte d'un certain nombre de paramètres, dont le cours de l'action, le prix d'exercice de l'option, la volatilité prévue du cours de l'action, le temps estimé avant l'exercice de l'option et les taux d'intérêt sans risque. Bien que les hypothèses employées représentent la meilleure estimation de la direction, elles comportent des incertitudes inhérentes aux conditions du marché qui sont généralement indépendantes de la volonté de la Société.

3) Pour la période terminée le 29 février 2016, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 1<sup>er</sup> juin 2015 à MM. Michel Timperio et Mario Turcotte repose sur une juste valeur de 0,72 \$ par option, ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 5 août 2015 à M. Mario Paradis repose sur une juste valeur de 0,67 \$ par option et iii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options liées au rendement octroyées par la Société le 16 octobre 2015 à MM. Michel Timperio et Mario Turcotte repose sur une juste valeur de 0,82 \$ par option.

Pour la période terminée le 28 février 2015, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 7 août 2014 à M. Mario Turcotte repose sur une juste valeur de 0,71 \$ par option, ii) la juste valeur

marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 20 octobre 2014 à MM. André Godin et Michel Timperio, et à M. Mario Turcotte repose sur une juste valeur de 0,63 \$ et de 0,59 \$ par option, respectivement, et iii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 20 novembre 2014 à M. James S. Hamilton repose sur une juste valeur de 0,89 \$ par option.

Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'achat octroyées par la Société le 21 juin 2013 repose sur une juste valeur i) de 11,40 \$ par option d'achat d'Acasti octroyée à MM. Michel Timperio et Pierre Lemieux, et de 12,20 \$ par option d'achat d'Acasti octroyée à M. André Godin, et ii) de 0,0031 \$ par option d'achat de NeuroBioPharm Inc. (« **NeuroBioPharm** ») octroyée à MM. Michel Timperio et Pierre Lemieux, et de 0,0049 \$ par option d'achat de NeuroBioPharm octroyée à M. André Godin.

Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des actions octroyées par la Société le 21 juin 2013 repose sur une juste valeur de 3,32 \$ par unité d'action assujettie à des restrictions (les « **UAAR** »), octroyée à MM. Michel Timperio, Pierre Lemieux et André Godin.

- 4) Pour la période terminée le 29 février 2016, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par Acasti le 1<sup>er</sup> juin 2015 à M. Pierre Lemieux repose sur une juste valeur de 1,97 \$ par option.  
Pour la période terminée le 28 février 2015, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par Acasti le 7 août 2014 à M. Mario Turcotte repose sur une juste valeur de 3,93 \$ par option et ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par Acasti le 20 octobre 2014 à MM. André Godin et Pierre Lemieux repose sur une juste valeur de 3,00 \$ par option.  
Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des actions octroyées par Acasti le 27 juin 2013 repose sur une juste valeur de 28,90 \$ par UAAR octroyée à MM. Michel Timperio, Pierre Lemieux et André Godin.
- 5) Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des actions octroyées par NeuroBioPharm le 21 juin 2013 repose sur une juste valeur de 0,10 \$ par UAAR octroyée à MM. Michel Timperio, Pierre Lemieux et André Godin.
- 6) La valeur des avantages indirects et des autres avantages personnels reçus par ces membres de la haute direction n'a pas totalisé 50 000 \$ ou plus et ne représente pas 10 % ou plus de leur salaire total pour les exercices 2016, 2015 et 2014.
- 7) Y compris les indemnités de départ et les indemnités de vacances accumulées et versées au cours de l'exercice 2016. Aucune somme n'a été reçue au cours de l'exercice aux termes du programme de cotisations de contrepartie au REER en date du 1<sup>er</sup> juin 2016.
- 8) M. James S. Hamilton a été nommé président et chef de la direction de la Société le 20 novembre 2014 et est entré en fonction le 2 février 2015.
- 9) La juste valeur marchande des attributions fondées sur des actions octroyées par la Société le 30 mai 2016 repose sur une juste valeur de 1,39 \$ par unité d'action différée (les « **UAD** ») octroyée à MM. James S. Hamilton et Mario Paradis.
- 10) M. Mario Paradis a été nommé vice-président et chef de la direction financière de la Société le 5 août 2015 et est entré en fonction le 24 août 2015.
- 11) Il a été mis fin aux fonctions de M. Godin en sa qualité de chef de la direction financière de la Société et de ses filiales le 29 avril 2015.
- 12) Y compris 50 000 \$ au titre d'honoraires de consultation postérieurs à l'emploi versés à M. Godin.

### **Attributions fondées sur des actions, des options, des options d'achat et des bons de souscription en cours à l'intention des membres de la haute direction visés**

#### **La Société**

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur le nombre et la valeur des attributions fondées sur des options, des options d'achat et des bons de souscription en cours détenues par les membres de la haute direction visés à la fin du dernier exercice terminé, y compris les attributions octroyées avant le début de l'exercice 2016. Il n'y avait aucune attribution fondée sur des actions en cours pour les membres de la haute direction visés en date du 29 février 2016.

#### Attributions fondées sur des options

<b>Nom / Date d'octroi</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées</b>	<b>Prix d'exercice des options (\$)</b>	<b>Date d'expiration des options</b>	<b>Valeur des options dans le cours non exercées<sup>1)</sup> (\$)</b>
<b>James S. Hamilton<sup>2)</sup></b>				
20 novembre 2014	1 300 000	2,16	19 novembre 2021	-
<b>Mario Paradis<sup>2)</sup></b>				
5 août 2015	420 000	1,83	5 août 2022	-

Nom / Date d'octroi	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>1)</sup> (\$)
<b>Michel Timperio</b>				
16 octobre 2015	150 000	1,55	16 octobre 2020	-
1 <sup>er</sup> juin 2015	55 000	1,65	1 <sup>er</sup> juin 2022	-
20 octobre 2014	75 000	1,80	19 octobre 2019	-
<b>Mario Turcotte</b>				
16 octobre 2015	100 000	1,55	16 octobre 2020	-
1 <sup>er</sup> juin 2015	32 000	1,65	1 <sup>er</sup> juin 2022	-
20 octobre 2014	20 000	1,80	19 octobre 2019	-
7 août 2014	60 000	2,60	7 août 2017	-
<b>Pierre Lemieux</b>				
19 février 2015 <sup>4)</sup>	1 220	10,75	25 mai 2016	-
<b>André Godin<sup>3)</sup></b>				
19 février 2015 <sup>4)</sup>	3 488	10,75	25 mai 2016	-
20 octobre 2014	125 000	1,80	29 avril 2017	-

1) Le calcul est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 février 2016, soit 1,50 \$.

2) M. Mario Paradis a été nommé vice-président et chef de la direction financière de la Société le 5 août 2015 et est entré en fonction le 24 août 2015.

3) Il a été mis fin aux fonctions de M. André Godin à titre de chef de la direction financière de la Société et de ses filiales le 29 avril 2015.

4) Soit les options de NeuroBioPharm qui ont été échangées contre des options de Neptune aux termes du plan d'arrangement relatif à NeuroBioPharm conclu entre la Société et NeuroBioPharm daté du 19 février 2015 (le « **plan d'arrangement relatif à NeuroBioPharm** »).

#### Attributions fondées sur des options d'achat

Nom/ Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées <sup>1)</sup>	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>2)</sup> (\$)
<b>Michel Timperio</b>				
27 juin 2013	5 000 actions de catégorie A d'Acasti	30,00	27 juin 2017	-
<b>Pierre Lemieux</b>				
27 juin 2013	10 000 actions de catégorie A d'Acasti	30,00	27 juin 2017	-

Nom/ Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées <sup>1)</sup>	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>2)</sup> (\$)
<b>André Godin<sup>3)</sup></b>				
1 <sup>er</sup> octobre 2013 <sup>4)</sup>	65 000 actions de catégorie A d'Acasti	2,50	29 avril 2017	-
27 juin 2013	10 000 actions ordinaires d'Acasti	30,00	29 avril 2017	-

- 1) Les options d'achat d'Acasti ont été regroupées à la suite du regroupement des actions ordinaires émises et en circulation d'Acasti à raison de dix (10) actions antérieures au regroupement contre une (1) action postérieure au regroupement le 15 octobre 2015 (le « **regroupement** »). Le prix d'exercice a été majoré proportionnellement pour tenir compte du regroupement.
- 2) Le calcul est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires d'Acasti à la Bourse de croissance TSX (la « **TSX de croissance** ») le 29 février 2016, soit 2,02 \$.
- 3) Il a été mis fin aux fonctions de M. André Godin à titre de chef de la direction financière de la Société et de ses filiales le 29 avril 2015.
- 4) Des options d'achat d'Acasti ont été octroyées par la Société en échange de bons de souscription auparavant émis par Acasti et expirant le 8 octobre 2013.

Attributions fondées sur des bons de souscription

Nom/ Date d'octroi	Nombre d'actions ordinaires sous- jacentes aux bons de souscription non exercés <sup>1)</sup>	Prix d'exercice des bons de souscription <sup>1)</sup> (\$)	Date d'expiration des bons de souscription	Valeur des bons de souscription dans le cours non exercés <sup>2)</sup> (\$)
<b>Michel Timperio</b>				
19 février 2015	2 326	21,50	27 juin 2017	-
19 février 2015	1 860	16,12	12 avril 2016	-
19 février 2015	4 012	8,60	12 avril 2016	-
19 février 2015	4 802	11,40	12 avril 2016	-
19 février 2015	1 337	14,21	12 avril 2016	-
<b>Pierre Lemieux</b>				
19 février 2015	2 325	21,50	27 juin 2017	-
19 février 2015	10 697	9,53	12 avril 2016	-
19 février 2015	2 674	14,21	12 avril 2016	-
<b>André Godin<sup>3)</sup></b>				
19 février 2015	4 651	21,50	29 avril 2017	-
19 février 2015	2 325	16,12	12 avril 2016	-
19 février 2015	38 779	8,60	12 avril 2016	-
19 février 2015	5 348	11,40	12 avril 2016	-
19 février 2015	5 348	14,21	12 avril 2016	-

- 1) Les attributions fondées sur des bons de souscription ont été reçues par les membres de la haute direction visés par suite du plan d'arrangement relatif à NeuroBioPharm.
- 2) Le calcul est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 février 2016, soit 1,50 \$.
- 3) Il a été mis fin aux fonctions de M. André Godin à titre de chef de la direction financière de la Société et de ses filiales le 29 avril 2015.

## Acasti

Le tableau suivant présente des renseignements sur le nombre et la valeur des attributions fondées sur des options en cours détenues par les membres de la haute direction visés à la fin de l'exercice terminé le 29 février 2016.

### Attributions fondées sur des options

Nom / Date d'octroi	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées <sup>1)</sup>	Prix d'exercice des options <sup>1)</sup> (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>2)</sup> (\$)
<b>Michel Timperio</b>				
11 avril 2012	7 500	21,00	11 avril 2017	-
16 juin 2011	10 000	14,00	16 juin 2016	-
8 octobre 2008	2 500	2,50	8 octobre 2018	-
<b>Mario Turcotte</b>				
7 août 2014	5 000	11,50	7 août 2017	-
<b>Pierre Lemieux</b>				
1 <sup>er</sup> juin 2015	16 900	4,50	1 <sup>er</sup> juin 2022	-
20 octobre 2014	7 500	6,50	19 octobre 2019	-
11 avril 2012	15 000	21,00	11 avril 2017	-
16 juin 2011	20 000	14,00	16 juin 2016	-
<b>André Godin<sup>3)</sup></b>				
20 octobre 2014	5 000	6,50	29 avril 2017	-
11 avril 2012	10 000	21,00	11 avril 2017	-
16 juin 2011	15 000	14,00	16 juin 2016	-
8 octobre 2008	10 000	2,50	29 avril 2017	-

- 1) Les options d'Acasti ont été regroupées à la suite du regroupement. Le prix d'exercice a été majoré proportionnellement pour tenir compte du regroupement.
- 2) Le calcul est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires d'Acasti à la TSX de croissance le 29 février 2016, soit 2,02 \$.
- 3) Il a été mis fin aux fonctions de M. André Godin à titre de chef de la direction financière de la Société et de ses filiales le 29 avril 2015.

### Attributions fondées sur des actions, des options, des options d'achat et des bons de souscription de la Société et d'Acasti détenues par les membres de la haute direction visés – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2016

Le tableau suivant indique la valeur des attributions fondées sur des actions de la Société et d'Acasti détenues par les membres de la haute direction visés de la Société dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2016 :

Nom	Attributions fondées sur des actions de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2016 (\$)	
	Neptune	Acasti
Michel Timperio	-	2 250
Pierre Lemieux	10 125	4 500
André Godin	-	4 500

Le tableau suivant présente la valeur des attributions fondées sur des options d'achat d'actions, des options d'achat et des bons de souscription de la Société et d'Acasti détenues par les membres de la haute direction visés de la Société dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2016 :

Nom	Attributions fondées sur des options, des options d'achat et des bons de souscription de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 29 février 2016 (\$)	
	Neptune	Acasti
James S. Hamilton	-	-
Mario Paradis	-	-
Michel Timperio	7 500	-
Mario Turcotte	2 000	-
Pierre Lemieux	-	-
André Godin	12 500	-

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

### RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Pour l'exercice 2016, M. James S. Hamilton, président et chef de la direction de la Société, n'a reçu aucune rémunération de la Société en sa qualité d'administrateur et n'était pas considéré par le conseil comme « indépendant » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

Pour l'exercice 2016, la rémunération des administrateurs se composait i) d'une rémunération fixe annuelle de 50 000 \$, ii) de jetons de présence aux réunions de 1 500 \$ par réunion, lorsque l'administrateur participe à la réunion en personne, et de 750 \$ par réunion, lorsque l'administrateur y participe par voie de téléconférence et iii) de jetons de présence aux réunions des comités de 750 \$ par réunion, lorsque l'administrateur participe à la réunion en personne, et de 375 \$ par réunion, lorsque l'administrateur y participe par voie de téléconférence. En outre, le président du conseil, le président du comité d'audit et le président du comité GRH reçoivent une rémunération additionnelle de 30 000 \$, de 7 500 \$ et de 7 500 \$, respectivement, pour leur travail additionnel.

Le 25 mai 2016, le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique en matière de rémunération et de propriété d'actions à l'intention des administrateurs, qui doit entrer en vigueur au moment de l'élection des administrateurs à l'assemblée le 12 juillet 2016.

### Politique en matière de rémunération et de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

Notre politique en matière de rémunération et de propriété d'actions à l'intention des administrateurs encadre la mise au point de programmes de rémunération visant à intéresser des administrateurs compétents et dévoués capables de surveiller et de représenter les intérêts des actionnaires. La politique est articulée autour de quatre points principaux :

1. Comparaison par rapport au marché canadien

Le comité GRH examine périodiquement la forme et le montant de la rémunération versée aux administrateurs non membres de la direction pour s'assurer que les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires sont en harmonie et que les administrateurs touchent une rémunération concurrentielle par rapport au marché. Lorsque des changements sont de mise, le comité GRH fait des recommandations au conseil d'administration, pour examen et approbation.

Le comité GRH tient compte des responsabilités des administrateurs, de leur charge de travail, du temps qu'ils consacrent à leurs fonctions et de l'expertise requise d'eux. Il évalue la structure et le caractère concurrentiel de la rémunération versée à nos administrateurs par rapport à celle qui est versée par un groupe comparable de sociétés de soins de santé cotées en bourse canadiennes et d'autres sociétés québécoises ayant une portée, une complexité et une taille comparables, compte tenu de certains critères financiers, comme la capitalisation boursière, les produits d'exploitation totaux et d'autres mesures. En 2016, le groupe de comparaison était formé des 18 sociétés suivantes :

Sociétés de soins de santé canadiennes (n = 12)		Sociétés industrielles générales québécoises (n = 6)
Neovasc Inc.	Theratechnologies Inc.	Groupe Stingray Digital Inc.
Aralez Pharmaceuticals Inc.	Immunotec Inc.	Fonds de placement immobilier BTB
Arbutus Biopharma Corporation	Cardiome Pharma Corp.	Technologies D-Box Inc.
Cipher Pharmaceuticals Inc.	BioSynt Inc.	Groupe Restaurants Imvescor Inc.
Merus Labs International Inc.	Xenon Pharmaceuticals Inc	Technologies Interactives Mediagrif
CRH Medical Corporation	Medicure Inc.	Corporation Savaria

## 2. Concordance avec le 50<sup>e</sup> centile du marché

Les administrateurs qui sont également des dirigeants de la Société ne touchent aucune rémunération pour les tâches qu'ils remplissent au sein du conseil. Avec effet au 12 juillet 2016, les administrateurs non-membres de la direction sont rémunérés en fonction du barème d'honoraires fixes qui suit, qui concorde avec le 50<sup>e</sup> centile du groupe de comparaison en termes de rémunération annuelle totale et varie selon les fonctions occupées :

Fonctions	Provision annuelle
Président du conseil	100 000 \$
Président d'un comité et membre du conseil	70 000 \$
Membre d'un comité et membre du conseil	60 000 \$

## 3. Politique en matière de propriété d'actions

Le conseil estime que la politique en matière de propriété d'actions qui suit permet d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

Avec effet le 12 juillet 2016, les administrateurs non membres de la direction disposeront d'au plus cinq ans pour devenir propriétaire d'actions d'une valeur correspondant au double de leur provision annuelle. De la même manière, les nouveaux administrateurs disposeront d'au plus cinq ans à compter de la date de leur nomination pour respecter la politique en matière de propriété d'actions. Les actions ordinaires de la Société ainsi que les options dans le cours dont les droits ont été acquis, les unités d'actions différées (les « UAD »), les unités d'actions assujetties à des restrictions (les « UAAR ») ou d'autres types similaires d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres disponibles aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société seront décomptées afin d'établir si la politique en matière de propriété d'actions est respectée.

De façon similaire, le conseil d'administration estime que des principes similaires, devant être mis en application au cours de l'exercice actuel, devraient également s'appliquer aux membres de la haute direction afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires. En fonction de ces principes, les membres de la haute direction disposeront d'au plus cinq ans pour devenir propriétaire d'actions d'une valeur correspondant à 0,75 fois leur salaire de base annuel, et de deux fois en ce qui concerne le chef de la direction. De la même manière, les actions ordinaires de la Société ainsi que les options dans le cours dont les droits ont été acquis, les unités d'actions différées (les « UAD »), les unités d'actions assujetties à des restrictions (les « UAAR ») ou d'autres types similaires d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres disponibles aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société devraient être décomptées afin d'établir si la politique en matière de propriété d'actions est respectée.

## 4. Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Pour favoriser l'harmonie des intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires et pour faciliter l'accumulation de titres de capitaux propres, ainsi que la conformité à la politique en matière de propriété d'actions, les provisions annuelles versées aux administrateurs seront payables à hauteur de 50 % en espèces et de 50 % en UAD entièrement acquis.

Un administrateur peut également demander qu'un pourcentage accru de sa provision annuelle lui soit versé en UAD entièrement acquis en en faisant la demande par écrit auprès du secrétaire général de la Société à la date de son élection ou de sa réélection au conseil à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'administrateur qui respecte ou dépasse les exigences de la politique en matière de propriété d'actions peut demander que jusqu'à 100 % de sa provision annuelle lui soit versée en espèces.

### Rémunération versée aux administrateurs

La rémunération totale que la Société a versée aux administrateurs non-membres de la direction au cours de l'exercice 2016 est indiquée dans le tableau qui suit.

	Exercice terminé le 29 février	Salaire <sup>1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>2)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>2)3)</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>5)6)</sup> (\$)	Total (\$)
Pierre Fitzgibbon	2016	93 167 <sup>7)</sup>	-	-	-	93 167
Katherine Crewe	2016	38 167	-	51 629	-	89 796
Ronald Denis	2016	44 167	-	-	-	44 167
John M. Moretz	2016	46 667	-	-	-	46 667
François R. Roy	2016	41 792	-	51 629	-	93 421
Leendert H. Staal	2016	37 417	129 000 <sup>4)</sup>	51 629	127 125 <sup>8)</sup>	345 171

- 1) Le salaire représente le total de la rémunération fixe annuelle et des jetons de présence par réunion gagnés par chaque administrateur en contrepartie des fonctions remplies pour la Société pour la période terminée le 29 février 2016.
- 2) La Société a adopté l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, pour comptabiliser les options d'achat d'actions émises en faveur d'employés et de non-employés. La juste valeur des attributions est estimée à la date d'octroi à l'aide du modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes. Ce modèle tient compte d'un certain nombre de paramètres dont le cours de l'action, le prix d'exercice de l'option, la volatilité prévue du cours de l'action, le temps estimé avant l'exercice de l'option et les taux d'intérêt sans risque. Bien que les hypothèses employées représentent la meilleure estimation de la direction, elles comportent des incertitudes inhérentes aux conditions du marché qui sont généralement indépendantes de la volonté de la Société.
- 3) Pour la période terminée le 29 février 2016, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 16 juillet 2015 repose sur une juste valeur de 0,69 \$ par option octroyée à M<sup>me</sup> Crewe et à MM. Roy et Staal.
- 4) Pour la période terminée le 29 février 2016, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des actions octroyées par la Société le 16 juillet 2015 repose sur une juste valeur de 1,72 \$ par UAD octroyée à une société contrôlée par M. Staal en contrepartie des services de consultation rendus à la Société.
- 5) Les administrateurs ne reçoivent aucune prestation de retraite ni aucune autre rémunération annuelle fondée sur des titres autres que des titres de capitaux propres.
- 6) La valeur des avantages indirects et des autres avantages personnels reçus par ces administrateurs n'a pas totalisé 50 000 \$ ou plus et ne représente pas 10 % ou plus de leur salaire total en 2016.
- 7) Cette somme comprend des frais de 30 000 \$ au titre des services de consultation rendus à la Société par une société contrôlée par M. Fitzgibbon pour son travail additionnel à titre d'administrateur de la Société. Ces services furent terminés en juillet 2015.
- 8) Cette somme a été payée en contrepartie de services de consultation rendus à la Société par une société contrôlée par M. Staal. De la somme convertie (en dollars canadiens) dans le tableau, une tranche de 77 656 \$ CA a été versée en contrepartie de services de consultation avant que M. Staal soit nommé au conseil le 14 juillet 2015.

### Attributions fondées sur des actions, des options, des options d'achat et des bons de souscription en cours à l'intention des administrateurs

#### La Société

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur le nombre et la valeur des attributions fondées sur des options et des options d'achat en cours détenues par les administrateurs non-membres de la direction de la Société à la fin de l'exercice terminé le 29 février 2016. Les administrateurs non-membres de la direction ne détenaient aucune attribution fondée sur des actions à la fin de l'exercice.



### Attributions fondées sur des actions

Nom de l'administrateur non-membre de la direction	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) <sup>1)</sup> (\$)
Leendert. H. Staal	-	-	112 500 <sup>2)</sup>

1) Le calcul est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 février 2016, soit 1,50 \$.

2) Une attribution de 75 000 UAD a été octroyée à une société contrôlée par M. Staal en contrepartie de services de consultation rendus à la Société.

### Attributions fondées sur des options

Nom / Date d'octroi	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>1)</sup> (\$)
<b>Pierre Fitzgibbon</b>				
26 juin 2014	75 000	3,00	26 juin 2017	-
<b>Katherine Crewe</b>				
16 juillet 2015	75 000	1,72	16 juillet 2022	-
<b>Ronald Denis</b>				
19 février 2015 <sup>2)</sup>	523	10,75	25 mai 2016	-
<b>John M. Moretz</b>				
26 juin 2014	37 500	3,00	26 juin 2017	-
18 février 2014	37 500	3,00 US	18 février 2017	-
<b>François R. Roy</b>				
16 juillet 2015	75 000	1,72	16 juillet 2022	-
<b>Leendert H. Staal</b>				
16 juillet 2015	75 000	1,72	16 juillet 2022	-

1) Le calcul est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 février 2016, soit 1,50 \$.

2) Soit les options de NeuroBioPharm échangées contre des options de Neptune dans le cadre du plan d'arrangement relatif à NeuroBioPharm.

#### Attributions fondées sur des options d'achat

Nom / Date d'octroi	Nombre et type de titres sous-jacents aux options d'achat non exercées <sup>1)</sup>	Prix d'exercice des options d'achat <sup>1)</sup> (\$)	Date d'expiration des options d'achat	Valeur des options d'achat dans le cours non exercées <sup>2)</sup> (\$)
<b>Ronald Denis</b>				
1 <sup>er</sup> octobre 2013 <sup>3)</sup>	8 250 actions de catégorie A d'Acasti	2,50	1 <sup>er</sup> octobre 2017	-
21 juin 2013	7 500 actions de catégorie A d'Acasti	30,00	21 juin 2017	-

- 1) Les options d'achat d'Acasti ont été regroupées à la suite du regroupement. Le prix d'exercice a été majoré proportionnellement pour tenir compte du regroupement.
- 2) Le calcul est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires d'Acasti à la TSX le 29 février 2016, soit 2,02 \$.
- 3) Des options d'achat d'Acasti ont été octroyées par la Société en échange de bons de souscription auparavant émis par Acasti dont la date d'expiration était le 8 octobre 2013.

#### Attributions fondées sur des bons de souscription

Le tableau qui suit présente des renseignements sur le nombre d'attributions fondées sur des bons de souscription reçues par les administrateurs non-membres de la direction à la fin de l'exercice terminé le 29 février 2016 par suite du plan d'arrangement relatif à NeuroBioPharm.

Nom / Date d'octroi	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux bons de souscription non exercés <sup>1)</sup>	Prix d'exercice des bons de souscription (\$)	Date d'expiration des bons de souscription	Valeur des bons de souscription dans le cours non exercés <sup>2)</sup> (\$)
<b>Ronald Denis</b>				
19 février 2015	3 488	21,50	27 juin 2017	-
19 février 2015	1 162	16,12	12 avril 2016	-
19 février 2015	5 348	8,60	12 avril 2016	-
19 février 2015	1 337	11,40	12 avril 2016	-
19 février 2015	4 011	14,21	12 avril 2016	-

- 1) Les attributions fondées sur les bons de souscription ont été reçues par M. Denis par suite du plan d'arrangement relatif à NeuroBioPharm le 19 février 2015.
- 2) Le calcul est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 février 2016, soit 1,50 \$.

## Acasti

Le tableau suivant présente des renseignements sur le nombre et la valeur des attributions fondées sur des options d'Acasti détenues par les administrateurs non-membres de la direction de la Société à la fin de l'exercice terminé le 29 février 2016.

### Attributions fondées sur des options

Nom / Date d'octroi	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées <sup>1)</sup>	Prix d'exercice des options <sup>1)</sup> (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>2)</sup> (\$)
<b>Pierre Fitzgibbon</b>				
26 juin 2014	7 500	12,00	13 juillet 2016 <sup>3)</sup>	-
<b>Ronald Denis</b>				
11 avril 2012	5 000	21,00	13 juillet 2016 <sup>3)</sup>	-
16 juin 2011	7 500	14,00	16 juin 2016 <sup>3)</sup>	-
8 octobre 2008	2 500	2,50	13 juillet 2016 <sup>3)</sup>	-

- 1) Les options d'Acasti ont été regroupées à la suite du regroupement. Le prix d'exercice a été majoré proportionnellement pour tenir compte du regroupement.
- 2) Le calcul est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires d'Acasti à la TSX de croissance le 29 février 2016, soit 2,02 \$.
- 3) Après la fin de leur mandat en qualité d'administrateurs d'Acasti le 14 juillet 2015, les attributions fondées sur des options seront annulées 12 mois après cette date, soit le 13 juillet 2016.

### Attributions fondées sur des actions, des options, des options d'achat et des bons de souscription octroyées aux administrateurs non-membres de la direction – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2016

Le tableau suivant indique la valeur des attributions fondées sur des actions de la Société détenues par les administrateurs non-membres de la direction, dont les droits ont été acquis durant l'exercice 2016.

Nom	Attributions fondées sur des actions de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2016 (\$)
Leendert H. Staal	112 500 <sup>1)</sup>

- 1) Une attribution de 75 000 UAD a été octroyée à une société contrôlée par M. Staal en contrepartie de services de consultation rendus à la Société.

Aucune des options d'achat d'actions, aucune des options d'achat et aucun des bons de souscription de la Société et d'Acasti détenus par les administrateurs non-membres de la direction dont les droits ont été acquis durant l'exercice 2016 n'était dans le cours à leur date d'acquisition des droits respective.

**TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION  
FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES**

Le tableau suivant indique, à la date de clôture des registres, les régimes de rémunération fondés sur des actions de la Société dans le cadre desquels de nouvelles actions peuvent être émises. Le nombre d'actions qui figure à la ligne « Régime de rémunération fondée sur des actions » renvoie au régime d'options d'achat d'actions et au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société et d'Acasti :

**La Société**

<b>Catégorie de régime</b>	<b>A) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours</b>	<b>B) Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours (\$)</b>	<b>C) Nombre d'actions restant à émettre en vertu des régimes de rémunération fondés sur des actions (à l'exclusion des actions indiquées en A)) (actions ordinaires)</b>
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	Régime d'options d'achat d'actions <sup>1)</sup> 5 026 127 Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres <sup>2)</sup> 339 316	2,38 \$ 1,72 \$	6 670 070 <sup>3)</sup> 1 609 322 <sup>3)</sup>
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Total</b>	<b>5 365 443</b>	<b>s. o.</b>	<b>8 279 392</b>

- 1) Se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés – Analyse de la rémunération – Régime d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire pour obtenir une description des principales modalités du régime d'options d'achat d'actions.
- 2) Se reporter à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour – Renouvellement du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres – Résumé du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres » de la présente circulaire pour obtenir une description des principales modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.
- 3) La Société a 4 837 584 et 135 724 actions réservées aux fins d'émission aux termes de son régime d'options d'achat d'actions et de son régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, respectivement, à inscrire aux fins de négociation à la Bourse.

**Acasti**

Catégorie de régime	A) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours	B) Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours (\$)	C) Nombre d'actions restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des actions (à l'exclusion des actions indiquées en A)) (actions ordinaires)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	Régime d'options d'achat d'actions <sup>1)</sup> 671 551  Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres <sup>2)</sup> -	13,52 \$  s. o.	399 652  76 928
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres <sup>3)</sup>	Régime d'options d'achat d'actions <sup>3)</sup> 525 000 <sup>3)</sup>  Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres <sup>5)</sup> s. o.	1,56 \$  s. o.	546 204  190 872 <sup>5)</sup>
Total	1 196 551	s. o.	1 213 656 <sup>4)5)</sup>

- 1) Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime d'options d'achat d'actions d'Acasti » pour obtenir un résumé des principales modalités du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti.
- 2) Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres » pour obtenir un résumé des principales modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti.
- 3) À la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires d'Acasti (l'« **assemblée d'Acasti** »), les actionnaires d'Acasti seront appelés à examiner une résolution approuvant les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions d'Acasti en vue i) de transformer le régime d'options d'achat d'actions existant, qui est un régime « à nombre variable », en régime « à nombre fixe », ii) d'approuver un nombre fixe total d'actions ordinaires qui peuvent être émises à l'exercice de toutes les options octroyées aux termes du régime correspondant à 20 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au 29 février 2016, soit 2 142 407 actions ordinaires, dont une tranche de 1 071 203 actions ordinaires est réservée aux fins des options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti au 28 février 2016 et une tranche additionnelle de 1 071 204 actions ordinaires est réservée aux fins de l'émission d'octrois additionnels et iii) de changer certains plafonds imposés au nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre d'octrois particuliers, y compris l'octroi de 525 000 options d'achat d'actions au chef de la direction d'Acasti nouvellement nommé.
- 4) Sous réserve des dispositions relatives à l'ajustement prévues par le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti de même que des règles ainsi que des règlements applicables de toutes les autorités de réglementation (y compris toute bourse de valeurs) qui régissent Acasti, le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes des attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti correspondra à un nombre qui, tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX, le cas échéant, n'est pas supérieur i) à 182 928 actions ordinaires et ii) à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, y compris les actions ordinaires devant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti.
- 5) À l'assemblée d'Acasti, les actionnaires d'Acasti seront appelés à examiner une résolution approuvant les modifications apportées au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti, y compris modifier le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre des attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti, de sorte qu'il soit égal, tant que les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX, à un nombre n'excédant pas i) 267 800 actions ordinaires ou ii) 20 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, nombre qui inclut les actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti.

## RÉGIME DE RETRAITE

La Société n'a pas de régime de retraite.

### PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

*James S. Hamilton, président et chef de la direction*

Conformément aux modalités et aux stipulations du contrat de travail conclu entre la Société et M. Hamilton, la Société peut mettre fin à l'emploi de celui-ci à quelque moment que ce soit sans motif valable au moyen de la remise d'un préavis de cessation d'emploi, du versement du salaire de base tenant lieu de préavis ou d'une combinaison de ces éléments, correspondant à douze (12) mois.

Toutes les sommes en excédent des sommes minimales requises à titre d'indemnité de départ prévues par les lois applicables sont conditionnelles i) à la signature, par le membre de la haute direction, d'une exonération de responsabilité complète et finale d'une forme jugée satisfaisante par la Société, ii) au respect continu, par le membre de la haute direction, des engagements et des restrictions qui sont énoncés dans le contrat de travail et iii) à la demande de la Société, à la confirmation écrite que le membre de la haute direction s'engage à être lié par les engagements et les restrictions qui sont énoncés dans le contrat de travail.

*Mario Paradis, vice-président et chef de la direction financière*

Conformément aux modalités et aux stipulations du contrat de travail conclu entre la Société et M. Paradis, la Société peut mettre fin à l'emploi de celui-ci à quelque moment que ce soit sans motif valable au moyen de la remise d'un préavis de cessation d'emploi, du versement du salaire de base tenant lieu de préavis ou d'une combinaison de ces éléments, correspondant à douze (12) mois.

Toutes les sommes en excédent des sommes minimales requises à titre d'indemnité de départ prévues par les lois applicables sont conditionnelles i) à la signature, par le membre de la haute direction, d'une exonération de responsabilité complète et finale d'une forme jugée satisfaisante par la Société, ii) au respect continu, par le membre de la haute direction, des engagements et des restrictions qui sont énoncés dans le contrat de travail et iii) à la demande de la Société, à la confirmation écrite que le membre de la haute direction s'engage à être lié par les engagements et les restrictions qui sont énoncés dans le contrat de travail.

*Michel Timperio, chef du développement stratégique*

Conformément aux modalités et aux stipulations du contrat de travail conclu entre M. Timperio et la Société, M. Timperio a le droit de recevoir une indemnité de départ représentant six (6) mois de son salaire de base s'il met fin à son emploi volontairement au moyen de la remise à la Société d'un avis écrit de cessation d'emploi dans les trente (30) jours suivant la réalisation d'une acquisition de la Société par une autre société ou la fusion de la Société avec une autre société, à la condition qu'une telle opération entraîne un changement important dans l'actionnariat de la Société.

*Pierre Lemieux, chef de l'exploitation d'Acasti*

Conformément aux modalités et aux stipulations du contrat de travail conclu entre la Société et M. Pierre Lemieux, la Société peut mettre fin à l'emploi du membre de la haute direction à quelque moment que ce soit sans motif valable au moyen de la remise d'un préavis de cessation d'emploi de six semaines et du versement de son salaire de base payable en six versements mensuels égaux, représentant un mois plus 125 000 \$.

L'employé peut aussi, dans les soixante (60) jours suivant la survenance d'un changement fondamental, au sens attribué à l'expression *fundamental change* dans le contrat d'emploi (qui comprend une réduction du salaire ou encore des responsabilités, ou encore, des fonctions de l'employé), mettre volontairement fin à son emploi en remettant à la Société un préavis écrit de trente (30) jours en ce sens. Le cas échéant, l'employé aura droit à la même rémunération et fera l'objet des mêmes conditions que si la Société avait résilié le contrat d'emploi pour un autre motif qu'un motif sérieux, tel qu'il est énoncé ci-dessus.

### PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucune personne qui est, ou qui a été, à tout moment durant l'exercice terminé le 29 février 2016, un administrateur, un haut dirigeant ou un membre de la haute direction de la Société ou d'une filiale de celle-ci ou un ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé de l'une ou l'autre d'entre elles et aucune personne qui est candidate à l'élection aux postes d'administrateur de la Société, et aucune personne avec laquelle ces personnes ont des liens, n'a, ou n'avait à la date de clôture des registres, une dette envers la Société, une filiale de celle-ci ou une autre entité qui fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une note de crédit ou d'un autre arrangement similaire offert par la Société ou une filiale de celle-ci.

## **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Aux fins de la présente circulaire, une « personne informée » désigne i) un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société, ii) un administrateur ou un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société, iii) une personne ou une société qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société ou exerce une emprise sur de tels titres, ou qui à la fois, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société et exerce une emprise sur ceux-ci, pour autant que ces titres représentent plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la Société, compte non tenu des titres détenus par la personne ou la société à titre de preneur ferme au cours d'un placement et iv) la Société, si elle a acheté, racheté ou autrement acquis ses propres titres, aussi longtemps qu'elle les conserve.

À la connaissance de la Société, aucune personne informée de la Société, et aucune personne ayant un lien avec les personnes susmentionnées ni aucun membre de leur groupe, à tout moment depuis le début de son dernier exercice terminé, n'a ou n'a eu un intérêt important, directement ou indirectement, que ce soit en tant que propriétaire véritable de titres ou autrement, dans une opération depuis le début du dernier exercice terminé de la Société qui a touché de façon importante la Société, ou dans une opération proposée qui pourrait toucher de façon importante la Société ou l'une de ses filiales ou à l'égard de toute autre question devant être soumise à l'assemblée.

## **CONTRATS DE GESTION**

Aucune fonction de gestion de la Société ou de ses filiales n'est exercée dans quelque mesure importante que ce soit, par des personnes qui ne sont pas les administrateurs ou les hauts dirigeants de la Société ou de ses filiales.

## **TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS**

Comme il est décrit aux présentes, aucune opération ne sera effectuée qui aurait pour effet de convertir ou de diviser, en totalité ou en partie, des titres existants en titres assujettis à des restrictions ou de créer de nouveaux titres assujettis à des restrictions.

## **ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS**

La Société a souscrit une assurance-responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants couvrant leur responsabilité dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions auprès de la Société et de ses filiales, sous réserve des dispositions pertinentes de la *Loi sur les sociétés par actions* ((Québec) L.R.Q., c. S-31.1). La couverture d'assurance totale est de 20 000 000 \$ par période assurable. Toutes les demandes d'indemnité sont assujetties à une franchise d'au plus 200 000 \$ par sinistre pour l'ensemble des administrateurs et des dirigeants de la Société. La prime que la Société a versée pour l'année de couverture en cours est d'environ 140 000 \$.

## **INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT**

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de l'information financière, notamment i) d'examiner les procédures de contrôle interne avec les auditeurs et les membres de la direction exerçant des fonctions financières, ii) d'examiner et d'approuver la décision de retenir les services des auditeurs, iii) d'examiner les états financiers annuels et trimestriels et tous les autres documents d'information continue importants, notamment la notice annuelle et le rapport de gestion de la Société, iv) d'évaluer le personnel affecté aux finances et à la comptabilité de la Société, v) d'évaluer les méthodes comptables de la Société, vi) d'examiner les procédures de gestion du risque de la Société et vii) d'examiner les opérations importantes réalisées hors du cours normal des activités de la Société et tout litige en instance visant la Société.

Le comité d'audit communique directement avec les membres de la direction exerçant des fonctions financières et les auditeurs externes de Neptune afin d'examiner les questions qu'il juge appropriées et d'en discuter avec eux.

Le comité d'audit est composé de M. François R. Roy (président du comité), de M<sup>me</sup> Katherine Crewe et de M. Pierre Fitzgibbon. Chacune de ces personnes possède des « compétences financières » et est « indépendante » au sens du Règlement 52-110. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les compétences et l'expérience de chaque membre, se reporter à la rubrique « Rapport sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, que l'on trouvera sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## GOUVERNANCE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration estime que, en vue de maximiser l'efficacité, il doit être en mesure de fonctionner de manière indépendante. La majorité des administrateurs doivent satisfaire aux critères d'indépendance applicables afin que le conseil d'administration respecte toutes les exigences relatives à l'indépendance prévues par les lois sur les sociétés et les valeurs mobilières applicables ainsi que les exigences des bourses applicables à la Société. Les administrateurs sont indépendants que si le conseil d'administration établit de manière affirmative que l'administrateur en question n'a aucune relation importante avec la Société ou l'un ou l'autre des membres de son groupe, que ce soit directement ou indirectement ou en qualité d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une entreprise qui a une relation avec la Société ou les membres de son groupe. Ces questions sont établies chaque année et, si un administrateur se joint au conseil d'administration entre deux assemblées annuelles, elles le sont à ce moment-là.

#### Administrateurs indépendants

Le conseil d'administration considère que M<sup>me</sup> Katherine Crewe et MM. Pierre Fitzgibbon, Ronald Denis, John Moretz et François R. Roy sont « indépendants » au sens du Règlement 52-110.

#### Administrateurs qui ne sont pas indépendants

Le conseil d'administration considère que MM. James S. Hamilton et Leendert H. Staal ne sont pas « indépendants » au sens du Règlement 52-110 puisque, respectivement, i) M. Hamilton est président et chef de la direction de la Société et ii) Staal Consulting LLC, société contrôlée par M. Staal, a reçu une rémunération de plus de 75 000 \$ au cours de la dernière période de 12 mois en contrepartie de services de consultation rendus à la Société.

#### La majorité des administrateurs seront indépendants

À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration considère qu'actuellement, cinq membres du conseil d'administration sont indépendants au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration. Au moment de l'élection des candidats proposés, sept des neuf membres du conseil pour l'année à venir seront indépendants au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration, si bien que la majorité des administrateurs seront indépendants.

#### Les administrateurs indépendants tiennent régulièrement des réunions à huis clos

Au cours du dernier exercice, qui s'est terminé le 29 février 2016, les administrateurs indépendants ont tenu au moins quatre (4) réunions régulières auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne participaient pas.

#### Participation aux réunions du conseil d'administration

Depuis le début de l'exercice terminé le 29 février 2016, le conseil d'administration a tenu huit (8) réunions. La participation des administrateurs à ces réunions est indiquée dans le tableau suivant :

Membres du conseil d'administration	Participation aux réunions en personne	Participation aux réunions par téléphone	Total
Pierre Fitzgibbon	5/8	3/8	8/8
Katherine Crewe	4/6	2/6	6/6
Ronald Denis	6/8	1/8	7/8
James S. Hamilton	8/8	-	8/8
John M. Moretz	2/8	6/8	8/8
François R. Roy	3/6	3/6	6/6
Leendert H. Staal	3/6	2/6	5/6

M. Fitzgibbon, administrateur indépendant, agit comme président du conseil d'administration. Ses fonctions et responsabilités consistent à surveiller la qualité et l'intégrité des pratiques du conseil d'administration.



## **MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Comment le conseil définit ses fonctions**

Puisque le conseil d'administration dispose de pouvoirs absolus, il n'a pas de mandat précis. Il assume tous les pouvoirs qu'il n'a pas délégués à la haute direction ou à un de ses comités.

## **DESCRIPTIONS DE POSTE**

### **Comment le conseil définit les fonctions de son président et du président de chaque comité du conseil**

Il n'existe pas de description écrite des postes de président du conseil d'administration et de président de chaque comité. Les fonctions principales du président de chaque comité du conseil d'administration consistent i) en général, à s'assurer que le comité accomplit son mandat, tel qu'il est indiqué dans sa charte, ii) à présider les réunions du comité, iii) à rendre des comptes au conseil d'administration et iv) à servir de lien entre le comité et le conseil d'administration et, au besoin, la direction de la Société.

### **Comment le conseil définit les fonctions du chef de la direction**

Le conseil d'administration n'a pas rédigé de description du poste de chef de la direction. Les objectifs du chef de la direction sont discutés et décidés à une réunion du conseil d'administration après la présentation du chef de la direction portant sur le plan annuel de la Société. Ces objectifs comprennent le mandat général d'obtenir la valeur maximale pour les actionnaires. Le conseil d'administration approuve les objectifs du chef de la direction de la Société chaque année.

## **ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE**

### **Mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs**

La Société offre des séances d'orientation aux nouveaux membres du conseil d'administration et des comités sous forme de réunions informelles avec les membres du conseil et de la haute direction et d'exposés sur les principaux domaines d'activité de la Société.

### **Mesures prises par le conseil pour s'assurer que les administrateurs aient des aptitudes et des connaissances à jour pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs**

Le conseil n'offre pas officiellement de formation continue à ses administrateurs. Les administrateurs sont expérimentés. Le conseil d'administration demande l'aide d'experts lorsqu'il le juge nécessaire pour s'informer ou se mettre à jour sur des sujets précis.

## **ÉTHIQUE COMMERCIALE**

### **Code de conduite d'affaires et d'éthique**

Le conseil d'administration a adopté, le 31 mai 2007, un code de conduite d'affaires et d'éthique (le « **code d'éthique** ») à l'intention de ses administrateurs, de ses dirigeants et de ses employés, qui a été modifié à l'occasion et dont une copie se trouve sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur le site Web de la Société, à [www.neptunebiotech.com](http://www.neptunebiotech.com). Il est également possible de se procurer un exemplaire du code d'éthique auprès du secrétaire général de la Société. Depuis que le conseil d'administration a adopté le code de conduite, toute dérogation à celui-ci doit être portée à l'attention du conseil d'administration par le chef de la direction ou un autre membre de la haute direction de la Société. Aucune déclaration de changement important n'a été produite relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant pour cause de violation du code d'éthique.

Le conseil d'administration a également adopté les politiques suivantes : i) la politique relative à la communication de l'information, ii) la politique relative aux opérations d'initiés, iii) la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité, iv) la politique relative à la rémunération des membres de la direction, v) la politique en matière de rémunération et de propriété à l'intention des administrateurs et vi) la politique de dénonciation.

### **Mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs**

Le conseil d'administration surveille activement le respect du code d'éthique et fait la promotion d'un milieu de travail au sein duquel les employés sont encouragés à dénoncer les fautes et les irrégularités et à faire part de leurs préoccupations. Le code d'éthique prévoit une procédure précise pour la dénonciation des pratiques non conformes d'une façon qui, de l'avis du conseil d'administration, favorise une culture de conduite éthique.

De plus, selon le *Code civil du Québec*, auquel la Société est assujettie en tant que personne morale constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (L.R.Q. c. S-31), les administrateurs de la Société doivent

immédiatement déclarer au conseil de la Société toute situation qui peut le placer en conflit d'intérêts. Cette déclaration doit être consignée dans les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration de la Société. À moins qu'il n'y soit tenu, l'administrateur doit s'abstenir de participer à la discussion et au vote sur la question. De plus, la Société a pour politique d'exiger qu'un dirigeant intéressé se retire du processus décisionnel relativement à un contrat ou à une opération dans lequel il a un intérêt.

### **CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR**

Le conseil d'administration reçoit des recommandations du comité GRH, mais conserve la responsabilité de gérer ses propres affaires notamment en donnant son approbation à l'égard de la composition et de la taille du conseil d'administration, et du choix des candidats proposés à l'élection du conseil d'administration. Le comité GRH évalue les candidats aux postes d'administrateur dans un premier temps sous l'angle de leur formation, de leur expérience professionnelle et de leurs qualifications.

Les candidats aux postes d'administrateur sont choisis par les membres du conseil d'administration en fonction des besoins de la Société et des qualités requises pour siéger au conseil d'administration, dont le caractère éthique, l'intégrité et la maturité de jugement des candidats; l'expérience des candidats, leurs idées relativement aux aspects importants des activités de la Société; l'expertise du candidat dans des domaines qui sont utiles pour la Société et complémentaires à la formation et à l'expérience des autres membres du conseil d'administration; la volonté et la capacité du candidat de consacrer le temps nécessaire à ses fonctions, au conseil d'administration et à ses comités; la volonté du candidat de servir au sein du conseil d'administration pendant plusieurs exercices consécutifs et, en dernier lieu, la volonté du candidat de s'abstenir de participer à des activités qui entrent en conflit avec les devoirs et responsabilités d'un administrateur de la Société et ses actionnaires. La Société procédera à une recherche sur la formation et les qualifications des nouveaux administrateurs potentiels qui semblent, à première vue, correspondre aux critères de sélection du conseil d'administration et, selon le résultat des recherches, organisera des rencontres avec ces candidats.

Dans le cas d'administrateurs en fonction dont le mandat doit expirer, la Société étudiera leurs états de service pendant leur mandat, dont le nombre de réunions auxquelles ils auront assisté, leur niveau de participation, la qualité de leur rendement et les opérations qui auront été effectuées entre eux et la Société pendant leur mandat.

La Société peut utiliser différentes sources afin de trouver les candidats aux postes d'administrateur, notamment ses propres contacts et les références d'autres administrateurs, dirigeants, conseillers de la Société et d'agences de recherche de cadres. La Société étudiera également les candidatures recommandées par les actionnaires et évaluera ces candidats de la même façon qu'elle évalue les candidats recommandés par d'autres sources. Dans le cadre de ses recommandations portant sur les candidats aux postes d'administrateur à l'assemblée annuelle des actionnaires, la Société étudiera les recommandations écrites que des actionnaires auront fait parvenir au secrétaire général de la Société au plus tard 120 jours avant la date anniversaire de l'assemblée annuelle des actionnaires précédente. Les recommandations doivent être faites conformément au règlement n° 2013-1 relatif aux préavis de la Société et doivent indiquer le nom du candidat, ses coordonnées et un énoncé de sa formation et de ses qualifications et doivent être envoyées à la Société par la poste.

Après la sélection des candidats par le conseil d'administration, la Société proposera une liste de candidats aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle de la Société.

Le comité GRH remplit les fonctions d'un comité de mise en candidature.

### **RÉMUNÉRATION**

Le comité GRH est chargé d'évaluer la rémunération, les incitatifs de rendement ainsi que les avantages octroyés aux membres de la haute direction de la Société en fonction de leurs responsabilités et de leur rendement, ainsi que de recommander les rajustements nécessaires au conseil d'administration de la Société. Ce comité passe également en revue le montant et le mode de rémunération des administrateurs. Le comité GRH peut mandater une société externe pour qu'elle l'aide à accomplir son mandat. Il tient compte du temps consacré, des rémunérations comparatives et des responsabilités pour fixer la rémunération. En ce qui concerne la rémunération des dirigeants de la Société, se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés – Analyse de la rémunération » ci-dessus.

Le comité GRH se compose uniquement de membres « indépendants », au sens du Règlement 52-110, à savoir MM. John M. Moretz (président du comité), Ronald Denis et Pierre Fitzgibbon.

### **AUTRES COMITÉS DU CONSEIL**

Outre le comité d'audit, la Société dispose également du comité GRH. En plus d'être chargé des questions liées à la rémunération et aux mises en candidature qui sont décrites ci-dessus, le comité GRH est chargé d'examiner nos

pratiques et procédures en matière de gouvernance, de surveiller les relations et les communications entre la direction et le conseil d'administration, de surveiller les nouvelles pratiques exemplaires en matière de gouvernance et les questions connexes et d'évaluer le conseil d'administration et ses comités. Le comité GRH est également chargé d'établir la procédure que doit suivre la Société afin qu'elle se conforme aux lignes directrices de la TSX en matière de gouvernance.

### **ÉVALUATIONS**

L'efficacité et l'apport du conseil d'administration, de ses comités et de chacun des administrateurs de la Société sont soumis à des évaluations périodiques au moins une fois par année. La procédure d'évaluation consiste à repérer les lacunes et à apporter les modifications proposées par les administrateurs ou le conseil d'administration et chacun des comités du conseil. Ces modifications portent notamment sur le niveau de préparation des administrateurs, de la direction et des consultants embauchés par la Société, sur la pertinence et la suffisance des documents fournis aux administrateurs et sur le temps qui leur est alloué pour débattre des points prévus à l'ordre du jour.

### **DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil a examiné activement la question de savoir s'il y a lieu de limiter le nombre de mandats que les administrateurs peuvent remplir et continuera de le faire. Pour le moment, le conseil estime qu'il n'est pas au mieux des intérêts de la Société de limiter le nombre de fois qu'un administrateur peut se présenter à l'élection du conseil. Même si une telle limite pourrait favoriser le renouvellement des idées et des points de vue au sein du conseil, une telle limite pourrait également désavantager la Société du fait que celle-ci perdrait l'apport positif d'administrateurs qui, au fil des ans, ont acquis une profonde connaissance et compréhension de la Société et de ses activités. Puisque la Société exerce ses activités dans un secteur singulier, il est difficile de trouver des administrateurs compétents possédant la formation et l'expérience appropriées, de sorte que l'introduction d'une limite à cet égard ne ferait que créer d'autres difficultés.

### **POLITIQUES RELATIVES À LA REPRÉSENTATION DES FEMMES AU CONSEIL ET AU SEIN DE LA HAUTE DIRECTION**

La Société n'a pas adopté de politique écrite officielle concernant la diversité parmi sa haute direction ou son conseil d'administration, pas plus que des mécanismes prévoyant le renouvellement du conseil, relativement, notamment, à la sélection et à la mise en candidature de femmes aux postes d'administrateur. Néanmoins, la Société reconnaît que la mixité est un aspect important de la diversité et reconnaît le rôle important que les femmes possédant des compétences et une expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer au chapitre de la diversité des points de vue au conseil d'administration.

Au lieu de considérer le pourcentage de représentation des femmes au sein du conseil ou de la haute direction au moment de nommer de nouveaux membres au conseil ou à la haute direction, Neptune considère tous les candidats en fonction de leurs qualités et de leurs qualifications eu égard aux postes à remplir. Même si Neptune reconnaît les avantages de la diversité à tous les niveaux au sein de son entreprise, elle n'a pas actuellement de cibles, de règles ou de politiques officielles qui exigent expressément la sélection, l'examen, la mise en candidature ou la nomination de candidats aux postes d'administrateur ou de haut dirigeant ou qui forceraient par ailleurs à ce que le conseil d'administration ou l'équipe de haute direction de la Société soit composé d'une certaine manière. À l'heure actuelle, Neptune ne compte aucune femme au sein de sa haute direction. À l'heure actuelle, une seule femme, M<sup>me</sup> Katherine Crewe, siège au conseil d'administration, soit un membre sur les sept membres actuels du conseil.

### **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

Des renseignements financiers et d'autres renseignements supplémentaires concernant la Société sont compris dans les états financiers annuels audités, les états financiers trimestriels non audités, le rapport de gestion annuel et trimestriel, la notice annuelle et les autres documents d'information continue de la Société, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

De plus, il est possible de se procurer des exemplaires du rapport annuel, des états financiers et de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société, lesquels ont tous été déposés sur SEDAR, en formulant une demande au secrétaire général de la Société. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne qui n'est pas actionnaire.

## AUTORISATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

**FAIT à Laval, au Québec, le 14 juin 2016.**

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*(signé) Jean-Daniel Bélanger*

---

**Jean-Daniel Bélanger**  
Secrétaire général